

Lecture et analyse des listings de paiement mensuel

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 5776

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 09/12/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Lecture des listings de paiement mensuel
-----------------------	--

Mots-clés	listings de paiement mensuel – Compréhension des informations - Codification des documents d'attributions
-----------	---

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement	
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire	Centres psycho-médico-social
	Primaire ordinaire	
Ens. officiel subventionné	Secondaire ordinaire	Centres d'Auto-Formation
	Secondaire en alternance (CEFA)	Centres de Technologie Avancée (CTA)
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé	Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
	Primaire spécialisé	Centres techniques
	Secondaire spécialisé	
	Secondaire artistique à horaire réduit	Homes d'accueil permanent
	Promotion sociale secondaire	Internats primaire ordinaire
	Promotion sociale secondaire en alternance	Internats secondaire ordinaire
	Promotion sociale supérieur	Internats prim. ou sec. spécialisé
		Internats supérieur
		Ecoles supérieures des Arts
		Hautes Ecoles

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB Les Gouverneurs de province Les organisations syndicales Les employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Madame Lise-Anne HANSE - Administratrice générale
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
DUVIVIER Jean-Luc	Service général de gestion des personnels de l'enseignement, DGPE	02/413.36.44 jean-luc.duvivier@cfwb.be
RIVERA FERREIRA Sylvie	Service général des affaires transversales, DGPE	02/413.40.64 sylvie.rivera@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire annule et remplace la circulaire 5776 du 23/06/2016 ayant pour objet les informations utiles à la compréhension du listing des paiements mensuels des membres des personnels de l'enseignement.

L'Administration Générale de l'Enseignement a remplacé la circulaire précitée par une nouvelle version plus complète reprenant les informations utiles, tant à la lecture et la compréhension des listings mensuels de la paie, qu'à la rédaction des documents d'attributions de votre personnel.

Le listing mensuel des paiements, disponible le 25 du mois après chaque liquidation, reprend toutes les composantes ayant servi au calcul de la paie, ainsi que les montants des différentes cotisations et retenues ayant amené au montant net de la rémunération.

J'attire votre attention sur la responsabilité qui vous incombe de vérifier la concordance entre les rémunérations versées à votre personnel et les attributions pour lesquelles vous avez demandé un calcul mensuel. Ainsi, en vue d'éviter une discordance DIMONA/DMFA menant à un défaut d'assurabilité du travailleur, il conviendra de signaler au Directeur/trice du service de gestion dont dépend votre établissement toutes les anomalies constatées sur ce listing, telles que des périodes non conformes, des erreurs d'ancienneté, des personnes inconnues reprises sur votre listing, des rémunérations au-delà des attributions, etc.

Je vous souhaite bonne réception de la présente.

L'Administratrice générale

Lise-Anne HANSE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
EXEMPLE DE LISTING DE PAIEMENT	5
I. Présentation générale d'un listing de paie	6
1.1. Identification de l'établissement	6
1.2. En-tête.....	7
1.3. Rémunérations.....	8
1.4. Totaux.....	9
II. Codification	10
2.1. Code transaction (CODE)	10
2.2. Année concernée (AN)	12
2.3. Période concernée (Période)	12
2.4. Date de fin (Date Fin.)	12
2.5. Fraction (Fraction).....	12
2.6. Codes congés, absences, disponibilités, divers (DI).....	13
2.7. Code social (CS)	22
2.8. Code index et statutaire (IF)	23
2.9. Code barème et pourcentage (BAR %)	24
2.10. Ancienneté (ANCI.).....	25
2.11. Code état-civil (EC).....	25
2.12. Personnes à charge (PC).....	26
2.13. Code type index (Idx)	26
2.14. Code récupération (Ret).....	26
2.15. Code traitement non codifié (TR N. CD)	27
2.16. Code précompte (% PREC)	27
2.17. Allocation de Foyer ou de Résidence (FR)	27
2.18. Cotisation de solidarité (Sol)	28
2.19. Code fonction (Fonction)	28
Annexes.....	63
Annexe 1 : Taux de cotisations par code social	63
Annexe 2 : Réforme des Titres et Fonctions	67

LISTE DES ABREVIATIONS

ACS	Agent contractuel subventionné
AMS	Assurance maladie soins de santé
AMI	Assurance maladie invalidité
APE	Aide à la promotion de l'emploi
AR	Arrêté Royal
CA	Cours artistiques
CEFA	Centre de formation en alternance
CG	Cours généraux
COE	Caisse des ouvriers des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles
CPMS	Centre psycho-médico-sociaux
CPP	Caisse provinciale de pension
CS	Code social
CT	Cours techniques
CVO	Caisse des veuves et orphelins
DI	Congés, absences, disponibilités
ESA	Ecole supérieure des Arts
ESAHR	Enseignement secondaire artistique à horaire réduit
ETNIC	Entreprise des Technologies Nouvelles de l'Information et de la Communication
F	Code statutaire et fonction principale ou accessoire
FLT	Fixation et liquidation des traitements
FPS	Fond de Pension de Survie
FSE	Fonds Social Européen
F/R	Allocation de Foyer ou de Résidence
HE	Haute école
I	Code index et techniques particulières
MB	Moniteur belge
ONEM	Office nationale de l'emploi
ONSS	Office nationale de sécurité sociale
PE	Plein exercice
PMS	Centre psycho-médico-sociaux
PP	Cours de pratique professionnelle
PS	Promotion sociale
PTP	Programme de transition professionnelle
RTF	Réforme des titres et fonctions
TC	Type court
TL	Type long

INTRODUCTION

Un listing de paie, envoyé aux écoles, reprend des données essentielles concernant la rémunération des membres du personnel de l'enseignement, tant pour ces derniers que pour les Pouvoirs organisateurs et l'Administration. Au-delà de son caractère indispensable, un listing de paie est marqué par une série de codifications, rendant sa lecture quelque peu ardue. En effet, les listings sont traduits en langage « RL10 », programme permettant de calculer et liquider lesdites rémunérations. Ce langage est codifié de manière à ce que chaque code corresponde à une donnée, influençant le traitement des membres du personnel.

Au même titre que la réglementation en matière de rémunération évolue, la codification RL10, reprise sur les listings de paie, suit le même rythme de transformation. Ainsi, les codes des listings de paie méritent d'être expliqués, et ce régulièrement, afin d'assurer la cohérence entre la réalité du terrain et la traduction de celle-ci dans les listings.

Ayant conscience que la lecture d'un listing de paie n'est pas chose aisée, la présente circulaire s'engage à offrir au lecteur des clés de lecture d'un listing de paie. Ainsi, grâce à une structure correspondant à ces listings, la circulaire vous permet à la fois de vous familiariser à ces tableaux, mais aussi de répondre à vos futurs questionnements concernant une composante d'un listing en particulier. En effet, cette circulaire s'articule en deux parties :

- La première partie vous donne une description générale du listing de paiement mensuel et de ses différentes composantes.
- La deuxième partie reprend de façon exhaustive, rubrique par rubrique, la liste des différents codes fonctions, DI, sociaux etc...possibles ainsi que leur signification, codes utilisés aussi bien sur les documents d'attributions que sur le listing de paiement.

Afin de faciliter la compréhension, un exemple de listing de paie est joint en annexe. Nous vous conseillons vivement de l'avoir sous les yeux lors de la lecture de la circulaire.

Remarque : Distinction entre un listing de paie « ECOLE » et un listing de paie « individuel » (FLT)

A titre préliminaire, il est utile de préciser que le listing envoyé aux écoles, et présenté dans la présente circulaire, renferme, à première vue, plus d'informations que celui produit par l'agent FLT, car il présente plus de colonnes de données. Cependant, la majorité des informations contenues dans le listing FLT sont reprises dans le listing ECOLE et la différence majeure réside dans :

- l'ordre des intitulés des colonnes et ;
- le fait que les deux premières colonnes du listing FLT ne sont pas reprises dans le listing « ECOLE ». Ces deux colonnes concernent respectivement la date de la liquidation (année et mois) et le type de liquidation, ces deux éléments constituant ensemble le numéro de la liquidation.

Pour toute question, vous pouvez écrire aux adresses suivantes : Jean-Luc.duvivier@cfwb.be ou sylvie.rivera@cfwb.be

EXEMPLE DE LISTING DE PAIEMENT (ECOLE)

**IDENTIFICATION DE
L'ETABLISSEMENT**

PAGE 1

CL 33 NIV	Etablissement XY	LIQUIDATION: ENS ETAT	PAGE 1
I 80 08 24 5167			
DATE 03/05/16	SIE ENTE TUNISIENNE. 11 6000 TUNIS		

EN-TÊTE

CO	AN	Période	Date	Fraction	D	CS	IF	BAR %	ANCI.	E	PC	I	R	TR	%	F	S	Fon	Trait.	PATR.	BRUT	F.R	CVO	ONSS	Solid	Cotis.	Av.Nat	Impos.	Preo.	Divers	Alloc.	Ret.	Net
100001	DE		Fin.		1														100%														

1 660609 0471 Tartampion Jules-Henri, 001-3333333-33, Bd Léopold 44 1000 Bruxelles → **DONNEES DU MDP**

D 59 16 0105.3105 0000 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 282	0,00	1886,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1886,61	695,20-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1191,41
D 79 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 282	0,00	246,57-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246,57-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246,57-
MONTANT BUDGET 1.640,04																																	
TOTAUX :	0,00	1640,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1640,04	695,20-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	944,84	

3 500705 0770 RICHARD SAEL, 011-000000-01, RUE DE WOLFFEN TH. 1000 BRUXELLES-000-000000

D 59 16 0105.3105 0000 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 298	0,00	305,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305,30	112,50-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192,80
D 79 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 298	0,00	39,90-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,90-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,90-
MONTANT BUDGET 265,40																																	
TOTAUX :	0,00	265,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265,40	112,50-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,90

3 500705 0000 RICHARD SAEL, 011-000000-01, RUE DE WOLFFEN TH. 1000 BRUXELLES-000-000000

D 04 16 0105.3105 0000 022 0 0022 00 95 04 301 00 3810 0 2 00 0 0 00 00 0 0 270 31499,01 222,07	4221,91	0,00	316,64-	149,88-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3755,39	281,02-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3474,37
D 57 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	999,99-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	999,99-
D 57 16 0105.3105 0000 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374,46-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374,46-
D 59 16 0105.3105 0000 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 270	0,00	2955,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2955,33	999,99-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1955,34
D 73 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 9 00 00 0 0 270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,95-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,95-
D 79 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 00 95 04 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 270	0,00	386,26-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386,26-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386,26-
MONTANT BUDGET 7.013,05																																	
TOTAUX :	222,07	6790,98	0,00	316,64-	149,88-	0,00	40,95-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6324,46	2655,46-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3628,05

3 500705 0117 RICHARD SAEL, 011-000000-01, RUE DE WOLFFEN TH. 1000 BRUXELLES-000-000000

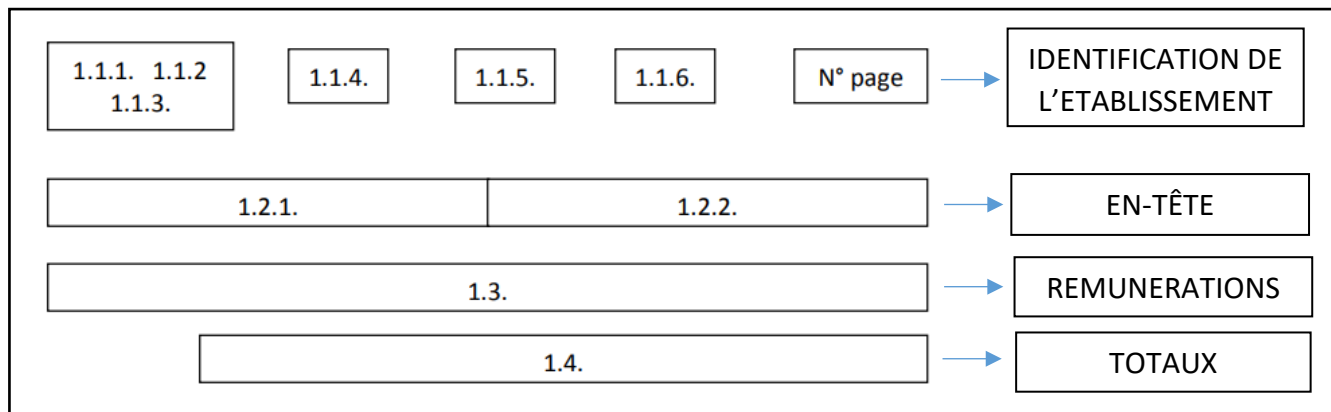
D 04 16 0105.3105 0616 111 1 5527 4A 90 01 0000 00 0000 0 4 00 0 0 00 00 0 0 300	80,22	6,78	129,02	0,00	0,00	4,58-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124,44	32,79-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91,65
D 04 16 0105.3105 0000 002 0 0020 C1 95 04 999 00 1400 0 4 00 0 0 00 00 0 0 300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
T 59 16 0105.3105 0000 0000 0 0000 00 83 02 0000 00 0000 0 4 00 0 0 00 00 0 0 300	0,00	122,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122,81	45,25-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77,56
D 73 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 4A 90 01 0000 00 0000 0 4 00 0 9 00 00 0 0 300	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,17-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,17-	
T 79 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 00 83 02 0000 00 0000 0 4 00 0 0 00 00 0 0 300	0,00	16,05-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,05-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16,05-
MONTANT BUDGET 242,56																																	
TOTAUX :	6,78	235,78	0,00	0,00	0,00	4,58-	0,00	1,17-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231,20	78,04-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151,99	

3 500705 0000 RICHARD SAEL, 011-000000-01, RUE DE WOLFFEN TH. 1000 BRUXELLES-000-000000

T 04 16 0105.3105 0000 004 0 0020 00 83 02 542 00 0203 0 2 01 0 0 00 00 0 0 294 22113,21 144,93	612,54	0,00	0,00	80,05-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	532,48	78,29-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	454,19
T 04 16 0105.3105 0000 006 0 0022 00 83 02 301 00 0203 0 2 01 0 0 00 00 0 0 294 18720,92 167,30	707,14	0,00	0,00	92,42-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	614,72	90,39-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	524,33
T 59 16 0105.3105 0000 0000 0 0000 00 83 02 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 294	0,00	152,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152,82	56,31-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,51
T 59 16 0105.3105 0000 0000 0 0000 00 83 02 0000 00 0000 0 2 00 0 0 00 00 0 0 294	0,00	168,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168,70	62,16-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106,54
T 73 16 0105.3105 0516 0000 0 0000 00 83 02 0000 00 0000 0 2 01 0 9 00 00 0 0 294	0,00	0,00	0,00																														

I. Présentation générale d'un listing de paie (ECOLE)

Dans le présent chapitre, il vous est proposé une lecture globale d'un listing de paie, suivant le schéma ci-dessous. Pour votre bonne information, sachez que chaque point dans le schéma correspond à une sous-section du présent chapitre (ex. 1.1.5. = Adresse de l'établissement).



1.1. Identification de l'établissement

1.1.1. CL : Code client

Ce code indique le « client », répertorié sur le listing.

CODE	INTITULE
« 11 »	Enseignement fondamental subventionné
« 22 »	Enseignement subventionné autre que le fondamental ou Autre Enseignement subventionné
« 33 »	Enseignement organisé par la Communauté

1.1.2. NIV : Code niveau

Ce code indique le niveau d'enseignement. Les deux premiers chiffres représentent le code niveau (ex. : '0521' = enseignement fondamental).

CODE	INTITULE
« 05 »	Enseignement fondamental
« 10 »	Enseignement secondaire
« 15 »	Enseignement spécialisé
« 20 »	Enseignement de promotion sociale
« 30 »	Centre PMS
« 35 »	Enseignement supérieur non universitaire
« 40 »	Enseignement universitaire (uniquement pour la gestion des APE)
« 55 »	Enseignement artistique
« 70 »	Commissaires du gouvernement

Remarque : Il existe également des codes sous-niveau. Ce code indique le sous-niveau d'enseignement (ex. : '0521' = maternel ordinaire).

1.1.3. Numéro d'établissement

La lettre « I » indique que les membres du personnel sont payés individuellement et directement par la Fédération Wallonie Bruxelles. Le numéro qui suit est le numéro matricule complet de l'établissement dans le cadre des rémunérations (matricule ECOT pour le paiement et sous-entité pour l'ONSS).

1.1.4. Adresse d'expédition

L'adresse d'expédition est l'adresse à laquelle le listing est expédié, soit l'adresse de l'établissement pour les réseaux organisé et libre subventionné, soit l'adresse du P.O. pour l'enseignement officiel subventionné.

1.1.5. Adresse de l'établissement

Dans le cas où l'adresse d'expédition est celle du P.O., la zone de l'« adresse de l'établissement » contient l'adresse de l'établissement concerné.

1.1.6. Titre du listing

Le titre du listing est le titre générique du listing en fonction du mois de liquidation qui y est repris (0421LIBRE = avril 2021, client 22).

1.2. En-tête

La zone « en-tête » reprend les intitulés de toutes les rubriques qui figurent dans le corps du document.

La partie gauche (1.2.1.) regroupe les différentes composantes codifiées qui déterminent le calcul des rémunérations. Chacune de ces rubriques est expliquée en détail au point 2, à savoir :

CODE	INTITULE
CODE	Code de transaction
AN	Année concernée
Période	Période de prestation concernée (date par mois)
Date fin.	Dernier mois d'exécution de l'ordre de paiement
Fraction	Fraction de charge hebdomadaire ou indemnité payable mensuellement et non fractionnable
DI	Codes congés, absences, disponibilités, divers
CS	Code social
IF	Code index et statutaire
Bar%	Code barème et pourcentage
ANCI.	Ancienneté
EC	Code état-civil
PC	Personnes à charge
Idx	Code type index
Ret.	Code de récupération
TR N. CD	Code traitement non codifié
%PREC	Précompte professionnel appliqué (%)

FR	Allocation de Foyer/Résidence
Sol	Cotisation de solidarité
Fonction	Fonction du membre du personnel (code)
Trait. 100%	Traitement à 100%

La partie droite (1.2.2.) reprend les différents montants calculés qui composent une rémunération, à savoir :

CODE	INTITULE
PATR.	Cotisation patronale ONSS
BRUT	Rémunération brute calculée
F.R	Allocation de Foyer/Résidence
CVO	Cotisation Veuve et Orphelin ou Cotisation Caisse de Pension Provinciale ou Cotisation Fond de Pension de Survie
ONSS ou AMS	Cotisation personnelle ONSS
Solid	Ancienne cotisation de solidarité
Cotis.Spéc.	Cotisation spéciale de sécurité sociale
Av.Nat	Avantage en nature
Impos.	Rémunération imposable
Prec.	Précompte professionnel
Divers NS/NI	Divers non soumis à l'ONSS et/ou non imposable
Alloc.Fam.	Anciennes allocations familiales
Ret. A.F.	Ancienne retenue sur les allocations familiales ou assimilée
Net	Rémunération nette

1.3. Rémunérations

Pour chaque membre du personnel apparaissent les informations signalétiques (matricule, nom, prénom, n° de compte, adresse) et un ou plusieurs ordres de paiement dont les différentes rubriques sont détaillées ci-après.

L'abréviation figurant sur le listing est reprise entre parenthèse pour chaque rubrique.

Les informations signalétiques sont indiquées comme suit :

- Numéro matricule personnel :
 - Pos 01 :
 - Sexe '1' = masculin
 - Sexe '2' = féminin
 - Pos 02-03 : Année de naissance (2 derniers chiffres du millésime)
 - Pos 04-05 : Mois de naissance
 - Pos 06-07 : Jour de naissance
 - Pos 08-09 : Numéro de suite attribué par l'ETNIC lors de l'immatriculation pour différencier les personnes nées le même jour
 - Pos 10-11 : Numéro de contrôle attribué par l'ETNIC lors de l'immatriculation
- Nom, Prénom : Repris du signalétique du personnel le jour de la liquidation (mis à jour par le registre national).

- N° de compte : Repris du signalétique du personnel le jour de la liquidation, numéro sur lequel la liquidation sera effectuée.
- Adresse : Reprise du signalétique du personnel le jour de la liquidation (mis à jour par le registre national).

1.4. Totaux

En fin de listing, il figure un total par liquidation et un total général.

Le listing des paiements, édité le 25 du mois, reprend la liquidation mensuelle ainsi que toutes les liquidations intervenues durant le mois écoulé, telles que la liquidation intermédiaire, la liquidation du pécule de vacances, de l'allocation de fin d'année, des prestations de vacances en promotion sociale, des liquidations particulières calculées par l'ETNIC pour des causes ponctuelles, etc.

Chaque liquidation est identifiée par un code de type AAMMXX, où AA est l'année de la liquidation, MM le mois de la liquidation et XX le type de liquidation, dont les principaux sont:

Client		Liquidations mensuelles	Liquidations intermédiaires	Paiements spéciaux	
11	Fondamental subventionné	AAMM01	AAMM03	Pécule de vacances	AAMM11
				Allocation de fin d'année	AAMM13
				Différé	AA0706 AA0806
				Bascule historique 28/02	AA1218
				Bascule fin mars	AA1219
				Bascule fin avril	AA1222
				Bascule fin mai	AA1223
				Bascule fin juin	AA1224
				Bascule fin juillet	AA1225

Client		Liquidations mensuelles	Liquidations intermédiaires	Paiements spéciaux	
22	Subventionné autre que fondamental	AAMM31	AAMM33	Pécule de vacances	AAMM41
				Allocation de fin d'année	AAMM43
				Différé	AA0736 AA0836
				Bascule historique 28/02	AA1248
				Bascule fin mars	AA1249
				Bascule fin avril	AA1252
				Bascule fin mai	AA1253
				Bascule fin juin	AA1254
				Bascule fin juillet	AA1255

Client		Liquidations mensuelles	Liquidations intermédiaires	Paiements spéciaux	
33	Organisé	AAMM61	AAMM63	Pécule de vacances	AAMM71
				Allocation de fin d'année	AAMM73
				Différé	AA0766 AA0866
				Bascule historique 28/02	AA1278
				Bascule fin mars	AA1279
				Bascule fin avril	AA1292
				Bascule fin mai	AA1293
				Bascule fin juin	AA1294
				Bascule fin juillet	AA1295
Ouvriers contractuels	AAMM80		Ouvriers contractuels	AAMM83	
			Pécule de vacances		
			Ouvriers contractuels	AAMM82	
			Allocation de fin d'année		

II. Codification

Dans le présent chapitre, les différentes composantes codifiées qui déterminent le calcul des rémunérations seront présentées par ordre de présentation.

2.1. Code transaction (CODE)

Le code « transaction » définit la nature de la transaction effectuée (ex. : 04 = traitement mensuel ou supplément de traitement).

CODE	INTITULE
« 04 »	Traitement mensuel ou supplément de traitement
« 05 »	Régularisation positive
« 06 »	Régularisation négative

« 07 »	Equivalent du code '04' pour introduire les suppléments pour abandon volontaire de charge
« 08 »	Régularisation positive pour les transactions introduites avec code '07'.
« 09 »	Régularisation négative pour les transactions introduites avec le code '07'
« 14 »	Code '04' futur – démarrage à la date indiquée dans la période
« 15 »	Code '05' futur – démarrage à la date indiquée dans la période
« 35 »	Annulation d'un montant indu, à rembourser ultérieurement ou avance sur pension
« 36 »	Récupération d'un montant indu
« 43 »	Remboursement de la cotisation spéciale de sécurité sociale
« 45 »	Allocation de fin d'année
« 48 »	Retenue ONSS sur l'allocation de fin d'année
« 49 »	Remboursement de la retenue de 13,07% sur le pécule de vacances
« 50 »	Régularisation positive surcroît de travail
« 52 »	Régularisation positive diplômes spéciaux ou allocation pour cours au cycle supérieur
« 54 »	Régularisation positive de traitement calculée manuellement ou rétribution différée
« 55 »	Régularisation positive indemnité non imposable (frais funéraires ou frais de séjour et de déplacement ou intervention fédérale PTP etc...)
« 56 »	Remboursement des retenues pour les jours de grève
« 57 »	Retenue de précompte professionnel ou de la cotisation FPS
« 58 »	Retenue ONSS
« 59 »	Régularisation positive du pécule de vacances
« 60 »	Régularisation négative surcroît de travail
« 62 »	Régularisation négative diplômes spéciaux ou allocation pour cours au cycle supérieur
« 64 »	Régularisation négative de traitement calculée manuellement ou rétribution différée
« 65 »	Régularisation négative indemnité non imposable (frais funéraires ou frais de séjour et de déplacement ou intervention fédérale PTP etc...)
« 66 »	Récupération des jours de grève
« 67 »	Remboursement des retenues de précompte professionnel ou de la cotisation FPS
« 68 »	Remboursement de la retenue ONSS
« 69 »	Régularisation négative du pécule de vacances
« 73 »	Retenue de la cotisation spéciale de sécurité sociale
« 75 »	Régularisation négative de l'allocation de fin d'année
« 78 »	Remboursement des retenues ONSS sur l'allocation de fin d'année
« 79 »	Retenue de 13,07% sur le pécule de vacances
« 86 »	Remboursement des jours de grèves récupérés avec code '96'
« 96 »	Récupération des jours de grèves pour des transactions introduites avec code '07' ou '08'

2.2. Année concernée (AN)

Les 2 chiffres dans la colonne « AN » représentent l'année pour laquelle le paiement ou la récupération sont effectués.

2.3. Période concernée (Période)

La colonne « période » reprend la période concernée. Elle composée de :

- Pos 1 à 4 : Début (jour-mois) de la période pour laquelle le paiement ou la récupération sont effectués
- Pos 5 à 8 : Fin (jour-mois) de la période pour laquelle le paiement ou la récupération sont effectués.

2.4. Date de fin (Date Fin.)

Les 4 chiffres (mois-année) représentent le dernier mois d'exécution de l'ordre de paiement.

2.5. Fraction (Fraction)

La rubrique « fraction » permet d'indiquer :

1) Une fraction de charge hebdomadaire (pour les codes transaction 04, 05, 06, 56 et 66)

- Pos 1 à 3 : numérateur de la fraction ou nombre d'heures hebdomadaires à payer ;
- Pos 4 : fraction d'heure exprimée en huitième (0 à 7) (Exemple : 3 = 3/8 d'heure) ;
- Pos 5 à 8 : dénominateur de la fraction ou nombre d'heures hebdomadaires représentant une charge hebdomadaire complète.

2) Un code particulier dans le cas d'une indemnité payable mensuellement et non fractionnable.

- Pos 1 à 4 : contient 1111
- Pos 5 à 8 : contient un des codes suivants :

CODE	INTITULE
« 1111 »	Supplément de traitement ou indemnité
« 5502 »	Avantage en nature
« 5512 »	Indemnité pour diplômes spéciaux
« 5520 »	Traitement sans Foyer/Résidence et cotisation FPS = 6,5%
« 5522 »	Carrière B (paiement semestriel pour les invalides)
« 5525 »	Traitement réduit au taux de la cotisation FPS
« 5526 »	Traitement réduit au taux de la pension
« 5527 »	Allocation pour fonction supérieure
« 5529 »	Indemnité forfaitaire mensuelle des chargés de missions (86,76€)
« 5531 »	Indemnités de cabinet pour chauffeur
« 5532 »	Supplément pour tutelle sanitaire
« 5533 »	Supplément pour fonction de bibliothécaire
« 5534 »	Supplément pour conservateur de collection
« 5535 »	Indemnités de cabinet (pour les chauffeurs code '11115531')

« 5536 »	Paiement des cours par correspondance
« 5537 »	Paiement des allocations socio-culturelles
« 5538 »	Prime de trésorerie
« 5539 »	Paiement de l'indemnité aux agents des services FLT
« 5541 »	Abonnements sociaux
« 5542 »	Frais de déplacement (non imposable)
« 5552 »	Surcroît
« 5560 »	Frais de bureau
« 5570 »	Frais d'internet
« 5592 »	Supplément de traitement sans influence sur les retenues
« 6602 »	Avantage en nature à soustraire du traitement et à verser aux domaines (avec code transaction '06' seulement)
« 6692 »	Diminution de traitement sans influence sur les retenues (avec code transaction '06' seulement)
Un avantage en nature imposable mais non versé (code '87' ou '88' dans la rubrique traitement non codifié) = Position 1 à 8 contient '0000000'	

2.6. Codes congés, absences, disponibilités, divers (DI)

Les codes « DI » reprennent les cas de congés, d'absences, de disponibilités ou autres. Pour comprendre, il faut savoir que :

- **C** : indique que le code DI intervient dans le calcul du traitement de l'ETNIC ;
- **Cdppr** : indique que le code DI provoque un blocage du calcul du traitement conformément aux informations introduites par l'agent FLT (le code DI est un code DPPR) ;
- **Tdppr** : (type DPPR) indique que le code DI provoque un blocage du calcul du traitement conformément aux informations introduites par l'agent FLT (le code DI n'est pas un code DPPR) ;
- **SP** : indique qu'il n'y a pas de paiement pour la transaction dans laquelle ce code DI est codifié. Il s'agit d'une transaction fictive. Cette possibilité peut être utilisée avec un code transaction '04', '05', '06' codifiée de façon habituelle sauf la rubrique code barème qui doit être = '01'.

Les codes DI sont les suivants :

CODE		INTITULE
Tdppr	01	Disponibilité totale par défaut d'emploi régime normal (pas de FR)
Tdppr	02	Disponibilité par retrait d'emploi dans l'intérêt du service (pas de FR)
Tdppr	03	Disponibilité par mesure d'ordre (pas de FR)
C	04	Disponibilité avec traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée (art 18)

Tdppr	05	Disponibilité pour maladie ou infirmité si le traitement d'attente est égal au traitement d'activité (pas de FR)
SP	07	Disponibilité pour convenances personnelles (5 ans maximum)
SP	09	Non activité pour absence de longue durée justifiée par des raisons familiales
	10	Remplacement d'un définitif ou temporaire rémunéré pendant son absence pour maladie ou accident de travail (congé, disponibilité, prestations réduites)
SP	11	Disponibilité sans traitement ou subvention traitement d'attente pour accomplir des missions spéciales au profit du gouvernement fédéral, d'un gouvernement de communauté ou de région, d'un gouvernement étranger, d'un organisme international, d'une administration publique belge ou étrangère, d'un établissement scientifique ou artistique, d'une institution de recherche scientifique ou d'une institution privée (art. 18)
	12	Congé pour mission auprès du cabinet du Roi (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	13	Congé pour mission auprès d'un groupe politique reconnu de la chambre des représentants, du sénat ou des conseils ou assemblées des communautés ou régions (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	15	Enseignement dans le cadre d'une convention
C	17	Perte partielle de charge (sans réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité)
Cdppr	18	Disponibilité de type 1 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite pour les personnes de plus de 55 ans : La disponibilité est payée par le Ministère de la FWB au taux de la pension. La fraction de charge éventuelle réduite n'intervient pas dans le calcul du nombre de jours pour l'ONSS. (loi de redressement du 30/07/84) (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
	19	Remplacement d'un temporaire non rémunéré pendant son absence pour maladie ou accident de travail
	21	Disponibilité par défaut d'emploi, mesure rationalisation fusion
C	22	Disponibilité pour maladie du personnel ouvrier des écoles de la FWB uniquement pour minimum de la pension (barème 900 et 200) sans minimum garanti
	23	Accident de travail
	24	Maladie professionnelle
Tdppr	25	Disponibilité pour maladie ou infirmité si le traitement d'attente n'est pas égal au traitement d'activité (pas de FR)
Cdppr	26	Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à ¼ temps
	27	Congé de maladie ou infirmité
	28	Congé de maternité (définitif)
SP	29	Congé parental
	31	Congé de prophylaxie
	33	Désignation en qualité de juré dans un jury d'assises
	35	Congé pour mission à charge de la Communauté française dans les écoles internationales du Shape (Art 5)

	36	Disponibilité avec traitement ou subvention - traitement d'attente pour exercer une mission auprès d'une école européenne
	37	Congé pour mission dans le cadre et aux conditions de la loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse de membres du personnel enseignant et de ses arrêtés d'exécution (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	38	Congé pour mission à charge de la communauté française (Art 5§1.1°) auprès des services, commissions, conseils et jurys du gouvernement de la FWB, chargés de l'enseignement ou des CPMS ou auprès des cabinets ministériels de la FWB
	39	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.3°) auprès d'une association de parents ou d'étudiants agréée par le gouvernement de la FWB
	40	Jour de carence pour un membre du personnel contractuel
	41	Jours de maladie payés à 100% - 1 ^{ère} semaine – pour un membre du personnel contractuel
C	42	Jours de maladie payés à 26% (ouvriers) ou 27% (employés) – du 15 ^{ème} au 30 ^{ème} jour d'absence – pour un membre du personnel contractuel
C	43	Jours de maladie payés à 86% (ouvriers) ou 87% (employés) – du 8 ^{ème} au 14 ^{ème} jour d'absence – pour un membre du personnel contractuel
	44	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.2°) auprès d'une organisation représentative de pouvoirs organisateurs agréée par le gouvernement de la FWB
SP	45	Congé pour stage dans un autre emploi
SP	46	Congé pour suivre des cours
SP	47	Congé pour prestations réduites accordé aux membres du personnel à partir de 50 ans d'âge ou qui ont 2 enfants à charge de moins de 14 ans (AE du 16/02/1990 et du 22/06/1989)
	48	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
	49	Remplacement d'un définitif en congé de maternité
	50	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.4°) auprès du Service de conseil et de soutien pédagogiques (enseignement organisé par la FWB) ou d'une Cellule de conseil et de soutien pédagogiques (enseignement subventionné) – Code fonction 395 obligatoire
	52	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour cause de maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
	53	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause de maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
	54	Suspension disciplinaire
	55	Suspension préventive
	56	Remplacement d'un enseignant en formation continuée
SP	58	Congé politique (décret 10.04.95 – MB 03.05.95)

	60	Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officielle
	61	Congé pour mission au sein du cabinet d'un ministre ou d'un secrétaire d'Etat fédéral, dans le cabinet d'un ministre d'une région, d'une communauté autre que la Communauté française, dans le cabinet d'un secrétaire d'Etat de la région de Bruxelles capitale ou dans le cabinet d'un membre du collège de la commission communautaire française, flamande ou commune (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	62	Congé pour mission dans le cadre de l'enseignement ou de la guidance PMS (Art 6.1°) avec remboursement de l'organisme
	63	Congé pour mission auprès d'une organisation d'éducation permanente agréée sur base du décret du 08/04/1976 fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux organisations d'éducation permanente des adultes, aux organisations de promotion socio-culturelle de travailleurs ou auprès d'un organisme agréé sur base du décret du 17/07/87 relatif à l'agrément et au subventionnement d'organismes exerçant des activités d'insertion socio-professionnelle ou de formation professionnelle continuée (Art 6 avec remboursement de l'organisme)
	64	Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail à la suite d'une maladie ou d'une infirmité
	65	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce que les membres du personnel sont remplacés par des ACS dont le nombre par réseau ne peut être supérieur à un pourcentage du nombre d'agents contractuels subventionnés accordé au réseau
	67	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce qu'il est accordé à des membres du personnel en disponibilité pour maladie qui ont été reconnus par l'office médico-social de l'Etat inaptes à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance PMS mais aptes à exercer une fonction administrative
	68	Augmentation de cadre dans le maternel
	69	Congé syndical permanent
SP	70	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons sociales ou familiales)
SP	71	Congé pour prestations réduites (heures non prestées pour raisons de convenances personnelles)
SP	72	Perte de charge et/ou disponibilité par défaut d'emploi avec suspension du traitement ou de la subvention-traitement
Cdppr	73	Disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite à $\frac{3}{4}$ temps
SP	76	Congé de maladie non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel (indemnités payées par la mutuelle)
C	77	Dans le paiement des ouvriers avec le dénominateur 1976, pour ne pas tenir compte dans le calcul d'une période mensuelle incomplète
SP	78	Congé de maternité non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel (indemnités payées par la mutuelle)
SP	79	Congé pour motifs impérieux d'ordre familial

	81	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée non universitaire dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
Cdppr	82	Disponibilité de type 4 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 50% du traitement pour ce qui dépasse la demi - charge encore prestée (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
	83	Remplacement d'un définitif en interruption de carrière
	84	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée, dans le même établissement, dans un emploi vacant
	85	Disponibilité par défaut d'emploi ou perte partielle de charge avec réaffectation ou remise au travail ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une période indéterminée, dans un emploi non vacant (en regard des heures abandonnées). Modification à partir du 01/09/2021.
Cdppr	86	Disponibilité de type 2 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 75% du traitement si le membre du personnel était en disponibilité totale par défaut d'emploi (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité)
Cdppr	87	Disponibilité de type 3 pour convenances personnelles précédant la pension de retraite avec 75% du traitement si le membre du personnel est remplacé par une personne en disponibilité totale par défaut d'emploi (pas de FR) (blocage automatique au dernier barème d'activité) (jusqu'au 31/12/2021)
	92	Paiement d'un définitif durant les grandes vacances si une partie de l'année scolaire a été codifiée en disponibilité pour convenances personnelles ou en prestations réduites pour des raisons de convenance personnelle ou pour des raisons sociales ou familiales (DI 07, 70 et 71)
	94	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans le même niveau et réseau, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
	95	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée non universitaire, dans un autre niveau ou réseau hors Hautes Ecoles, dans un emploi vacant et dans un emploi non vacant dont le titulaire est absent pour une cause autre que maladie, maternité, accident de travail (en regard des périodes abandonnées)
SP	97	Absence non réglementairement justifiée
	98	Disponibilité non imputée dans le nombre global, parce qu'elle est exercée par des membres du personnel en disponibilité pour maladie qui ont été reconnus par l'office médico-social de l'état inaptes à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance PMS mais aptes à exercer une fonction administrative
	99	Disponibilité pour mission non imputée dans le nombre global, parce que sa durée ne dépasse pas un mois
	1A	Congé pour don d'organes, de tissus ou de moelle osseuse
	1B	Congé sportif

	1C	Congé syndical occasionnel – Article 7bis décret 17/07/2003 (inséré par article 33 décret 12/12/2008)
	1D	Remplacement d'un définitif en congé syndical occasionnel – Article 7bis décret 17/07/2003 (inséré par article 33 décret 12/12/2008)
	2C	Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles (en regard des périodes abandonnées)
SP	2D	Congé pour exercice provisoire d'une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure (en regard des périodes abandonnées)
SP	3B	Pension temporaire
	3C	Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail à la suite d'un accident du travail
	3D	Ecartement ou mesure de protection de la maternité (temporaire ou définitif payé par la
	3E	Remplacement d'un définitif ou d'un temporaire en écartement (mesure de protection de la maternité)
	4A	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de recrutement mieux rémunérée (en regard des périodes prestées). L'allocation temporaire est payée avec une fraction 1111 5527
	4B	Congé pour exercice provisoire d'une fonction de sélection ou de promotion mieux rémunérée (en regard des périodes prestées). L'allocation temporaire est payée avec une fraction 1111 5527
SP	4C	Membre du personnel PTP/ACS/APE dans des prestations non rémunérées, déjà reprises dans les prestations de l'établissement gestionnaire du dossier
SP	4D	Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	4E	Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	5A	Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2 ^{ème} degré gravement malade AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	5B	Congé pour interruption de carrière pour assistance ou octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2 ^{ème} degré gravement malade SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	5C	Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	5D	Congé pour interruption de carrière pour soins palliatifs SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	5E	Congé pour interruption de carrière AVEC allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	6A	Congé pour interruption de carrière SANS allocation de l'ONEM (à partir du 1/1/2011)
SP	6B	Congé pour exercice provisoire d'une fonction également rémunérée hors Hautes Ecoles (en regard des périodes prestées)
	6C	Congé pour exercice d'une fonction donnant droit à une échelle de traitement inférieure (en regard des périodes prestées)
	7A	Congé syndical occasionnel (activité ponctuelle)

SP	7B	Accouchement de l'épouse ou de la personne avec laquelle l'agent vit en couple au moment de l'événement (<u>uniquement personnel contractuel</u> pour la période indemnisée par la mutuelle)
SP	7C	Congé pour présenter sa candidature aux élections législatives ou provinciales
	7D	Congé pour prestations réduites accordés au membre du personnel en incapacité de travail suite à une maladie professionnelle
	7E	Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 (<u>en regard des heures abandonnées</u>)
	8A	Congé pour exercice provisoire de la Direction administrative de l'enseignement spécialisé secondaire de type 5, de forme 4 (<u>en regard des heures prestées</u>)
SP	8B	Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement ou CPMS de la Communauté germanophone
SP	8C	Congé pour exercice provisoire d'une fonction dans l'enseignement universitaire
SP	8D	Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire (<u>De et Vers</u> une Haute Ecole – <u>en regard des heures abandonnées</u>)
	8E	Congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée non universitaire (Vers une Haute Ecole – <u>en regard des heures prestées</u>)
SP	9A	Changement d'affectation provisoire (<u>en regard des heures abandonnées</u>)
	9B	Changement d'affectation provisoire (<u>en regard des heures prestées</u>)
	9C	Réaffectation provisoire dans une autre fonction (<u>en regard des heures abandonnées</u>)
SP	9D	Réaffectation provisoire dans une autre fonction (<u>en regard des heures prestées</u>)
	9E	Congé pour missions « COMENIUS » - Article 46 à 48 du Décret du 12/07/2012
	AA	Prestations à charge du FSE (<u>en regard des heures prestées</u>) (à partir du 01/01/2011)
SP	AB	Prestations à charge du FSE (<u>en regard des heures abandonnées</u>) (à partir du 01/01/2011)
	AC	Congé pour mission remboursable par NTPP (6bis) (à partir du 01/09/2013)
	AD	Remplacement d'un membre du personnel en congé pour mission remboursable par NTPP (6bis) (à partir du 01/09/2013)
	AE	Suspension préventive rémunérée à 100% (à partir du 01/07/2013)
	A1	Congé mi-temps bimestre précédant la naissance – Article 3 de l'AGCF du 07/06/2012 (à partir du 2 juillet 2012)
	A2	Périodes complémentaires – Décret du 30/03/2012 – Circulaire 4127 (à partir du 2 juillet 2012)
SP	A3	Ecartement immédiat sur décision judiciaire précédant la suspension préventive éventuelle du Pouvoir Organisateur
	A4	Congé de circonstance – congé exceptionnel de 10 jours pour l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec qui, au moment de l'évènement, le membre du personnel vit en couple lorsque celui-ci donne droit à un remplacement rémunéré
	A5	Congé de « protection civile » rémunéré
	A6	Congé pour mission (Art 6.1, 8°) auprès d'une Cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé ou subventionné par la FWB (avec remboursement de l'organisme)

SP	A7	MDP remis au travail sur décision du MEDEX dans une fonction administrative suite à une décision à exercer une fonction d'enseignement ou de guidance PMS (<u>En regard des heures prestées</u> , couplé avec code DI 67)
SP	A8	MDP en écartement remis au travail sur décision du médecin du travail dans une autre activité ou tâche, dans un autre établissement, dans le cadre de la protection de la maternité (en regard des heures prestées - couplé avec code DI 3D)
	A9	Congé de circonstance – congé exceptionnel de 10 jours pour l'accouchement de l'épouse ou de la personne avec qui, au moment de l'événement, le MDP vit en couple (uniquement pour les MDP PAPO à charge de la dotation)
SP	BA	Congé sans solde pour un travailleur contractuel (à partir du 01/01/2003)
SP	BB	Ecartement dans le cadre de la protection de la maternité pour un membre du personnel contractuel (à partir du 01/01/2003)
	BC	Allocation pour exercice d'un mandat de Directeur-Président dans une Haute Ecole (assimilé à une nomination en matière de pension) (à partir du 01/07/2007)
	BD	Allocation pour exercice d'un mandat de Directeur de catégorie dans une Haute Ecole (assimilé à une nomination en matière de pension) (à partir du 01/07/2007)
	BE	Congé pour prestations réduites bénéficiant aux MDP en disponibilité pour cause de maladie ou d'infirmité à des fins thérapeutiques (à partir du 01/09/2014)
	BF	Allocation pour exercice d'un mandat de Directeur-Adjoint dans une Haute Ecole. Allocation payée avec la fraction 1111 5527
	B1	Réaffectation provisoire dans une autre fonction dans laquelle le membre du personnel est désigné temporaire prioritaire (rémunération à titre temporaire jusqu'à la nomination définitive (propre à la FWB) (<u>en regard des heures abandonnées</u>))
SP	B2	Réaffectation provisoire dans une autre fonction dans laquelle le membre du personnel est désigné temporaire prioritaire (rémunération à titre temporaire jusqu'à la nomination définitive (propre à la FWB) (<u>en regard des heures prestées</u>))
SP	B3	Réaffectation, remise au travail provisoire, rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une période indéterminée dans un autre établissement, dans un emploi non vacant (en regard des heures prestées). Modifié à partir du 01/09/2021.
SP	B4	Réaffectation, remise au travail ou rappel provisoire en service ou rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée dans un autre établissement , dans un emploi vacant (<u>en regard des heures prestées</u>)
SP	CA	Congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB (<u>en regard des périodes prestées</u>) (à partir du 01/07/2014)
	CB	Congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB (<u>en regard des périodes abandonnées</u>) (à partir du 01/07/2014)
	CC	Remplacement d'un MDP en congé pour mission à charge de la FWB (article 5) auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la FWB (à partir du 01/07/2014)
	CD	Remplacement d'un MDP en congé pour mission sur base de l'art.7 du Décret Mission du

		24/06/1996 (code DI 65) – Décret Inspection du 08/03/2007 art.150 (à partir du 01/09/2015)
	CE	Congé pour mission à charge de la FWB (Art 5§1.5°) dans le cadre d'un programme spécifique à vocation pédagogique ou en relation directe avec l'enseignement décidé par le gouvernement ou le conseil de la FWB en regard des heures abandonnées – Décret du 24/06/1996 (à partir du 01/03/2015)
SP	CV	Congé pour interruption de carrière dans le cadre du congé parental Corona, à 1/5 ou 1/2 temps - AVEC allocation de l'ONEM
SP	C1	Complément de charge (propre à la FWB)
SP	C2	Complément d'attribution (propre à la FWB)
SP	C3	Complément d'horaire (propre à la FWB)
	C4	Remplacement d'un temporaire en congé de maternité
SP	C5	Congé de paternité non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel (en cas de décès ou d'hospitalisation de la maman) (indemnités payées par la mutuelle)
	C6	Congé pour mission accordé à un MDP en disponibilité pour maladie qui a conclu un plan de réintégration, en vue de mettre en œuvre ce plan de réintégration (décret mission du 24/06/96 : insertion d'un nouvel article 14bis)
SP	DA	Personnel sous contrat APE ou PTP non couvert en matière d'accident de travail par l'assurance prévue par l'arrêté royal du 24/01/1968 – AR du 13/07/1970 – Loi du 10/04/1971 (à partir du 01/01/2006)
	DB	ACS/APE engagé en remplacement et occupant la fonction délaissée par un membre du personnel mis en congé pour mission sur base de l'article 7 (code DI 65)
	DC	ACS/APE engagé en remplacement et occupant en tout ou en partie une autre fonction que la fonction délaissée par un membre du personnel mis en congé pour mission sur l'article 7 (code DI 65)
	DD	Membre du personnel sur NTPP occupant en tout ou en partie la fonction délaissée par un membre du personnel mis en congé pour mission sur base de l'article 7 (code DI 65)
	DE	Congé pour mission (article 6) pour exercer au sein d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté flamande ou la Communauté germanophone (en regard des périodes abandonnées) – Décret du 24/06/1996 portant réglementation des missions, des congés pour mission et des mises en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (Art 6§1 ^{er} , 7°) (à partir du 29/06/2014)
SP	D1	Congé de « protection civile » non rémunéré pour un membre du personnel temporaire ou contractuel
	D2	Allocation suite à une remise au travail, un rappel provisoire en service ou un rappel provisoire à l'activité ou rappel provisoire à l'activité de service ou rappel à l'activité de service pour une durée indéterminée dans un emploi vacant ou non donnant droit à une échelle de traitement supérieure ☒ en regard des heures prestées : B3
SP	D3	Mi-temps médical non rémunéré accordé par la mutuelle à un membre du personnel temporaire ou contractuel
SP	D4	Congé d'accueil en vue de l'adoption et de la tutelle officieuse non rémunéré pour un travailleur contractuel

	D5	Remplacement d'un ACS/APE/PTP non rémunéré pendant une période d'absence
	EA	Recrutement de personnel enseignant par conversion de crédits complémentaires en capital-périodes ou NTPP (à partir du 27/01/2016)
	EB	Retenue sur traitement (à partir du 01/01/2016)
	EC	Personnel sous contrat APE ou PTP non couvert en matière d'accident de travail par l'assurance prévue par l'arrêté royal du 24/01/1968 – AR du 13/07/1970 – Loi du 10/04/1971 (à partir du 01/01/2006) – % du barème différent de 01 obligatoirement
SP	ED	Congé pour l'Exercice d'un mandat auprès des services publics de l'Etat fédéral, d'une région ou d'une Communauté et des organismes d'intérêt publics qui en dépendent.
SP	EE	Absence pour grève
	E1	Remplacement d'un ACS/APE/PTP rémunéré pendant une période d'absence
	E2	Congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération pour un travailleur contractuel (ex. : en cas de maladie, accident ou d'hospitalisation d'un proche) – Maximum 10 jours/an
	E3	Congé pour mission non repris dans les nombres globaux parce que la durée ne dépasse pas un mois
	E4	Congé de paternité d'un définitif (en cas de décès ou d'hospitalisation de la maman)
	E5	Allocation pour fonction mieux rémunérée pour TDI plus de 6 ans – AR du 15/01/1974 art.14 – Décret du 20/12/2012 (à partir du 01/09/2013)
	FM	Remplacement dans le cadre d'un congé pour force majeure
	MC	Remplacement d'un malade COVID
	QC	Absence « Quarantaine liée au Covid 19 » MDP impacté par l'absence
	RC	Absence « Quarantaine liée au Covid 19 » MDP remplaçant
	VF	Voiture de fonction pour les Commissaires du Gouvernement, des Hautes Ecoles et des Universités

2.7. Code social (CS)

Le code « social » combine le régime de sécurité sociale (ONSS, FPS, CPP, COE) et le mode de paiement (1/12ième ou 360ième). A titre informatif, une synthèse des codes sociaux de 2020 est reprise en annexe (annexe n°1).

Pour comprendre, il faut savoir que :

- X : Soumis au régime ou mode considéré :
- # : Idem mais la cotisation FPS est versée à la CPP (paiement individuel enseignement provincial) :
 - Codes '11', '12', '13', '14', '15' ☐ cotisation FPS provinciale = 7,5% ;
 - Codes '21', '22', '23', '24', '25' ☐ cotisation FPS provinciale = 8,5% (ne concerne plus que le supplément de 1% depuis 1991).
- % : Les codes sociaux '80', '82', '20', '30', '40' et '50' sont identiques au code '81' mais, pour ces codes, la Communauté Française récupère en partie la part patronale. Les codes sociaux '32', '42' et '52' sont identiques au code '76' mais, pour ces codes, la Communauté Française ne verse pas de part patronale.
 - code '80' pour les APE (Wallonie)

- code '82' pour les ACS (Bruxelles)
- code '20' pour les Cyber-PTP employés de Wallonie
- code '30' pour les PTP employés de Wallonie
- code '32' pour les PTP ouvriers de Wallonie
- code '40' pour les PTP employés de Bruxelles
- code '42' pour les PTP ouvriers de Bruxelles
- code '50' pour les employés avec activation de l'allocation de chômage
- code '52' pour les ouvriers avec activation de l'allocation de chômage
- \$: AMS spécial pour pensionné ;
- Différé : Traitement différé des temporaires pour les mois de juillet et août.

Code	Type de liquidation				Régime de sécurité sociale						Mode paiement		
	CL11	CL22	CL33	Dotation	FPS ou Cpp	Coe	Ams	Onss régime employé	Onss régime ouvrier	Pension	1/12	1/360 ex 1/300	
												Avec différé	Pas de différé
« 00 »	v	v	v	v							X		
« 03 »	v	v	v	v								X	
« 05 »	v	v	v	v	X						X		
« 25' »	v	v			#		X				X		
« 30 »	v	v	v	v				%			X		
« 32 »	v	v	v	v					%		X		
« 40 »	v	v	v	v				%			X		
« 42 »	v	v	v	v					%		X		
« 50 »			v	v				%			X		
« 52 »			v	v					%		X		
« 76 »			v	v					X		X		
« 80 »	v	v	v	v				%			X		
« 81 »	v	v	v	v				X			X		
« 82 »	v	v	v	v				%			X		
« 83 »	v	v	v	v				X				X	
« 86 »	v	v	v	v				X					X
« 90 »	v	v	v	v			X				X		
« 95 »	v	v	v	v	X		X				X		
« 96 »	v	v	v	v		X	X				X		

2.8. Code index et statutaire (IF)

2.8.1. Code index (I) première position du code

Cette rubrique est importante pour les situations suivantes :

Les codes « index » indiquent s'il y a blocage de l'ancienneté pour le calcul du traitement mensuel (certains cas de disponibilité, fonction accessoire en promotion sociale). Ces codes sont les suivants :

Code	Application de l'index	Techniques particulières
« 0 »	Oui	<ul style="list-style-type: none"> • Cas normal ; • Disponibilité avec traitement d'attente. Blocage de l'ancienneté sauf si le code DI = '17'. Pas de FR ; • Indemnité pour diplômes spéciaux / dépassement de l'unité possible ; • Dépassement de l'unité possible ; Sous-directeur titulaire de classe ; • Blocage de l'ancienneté ; • Pas de FR et pas de cumul des charges ; • Dépassement de l'unité possible, blocage de l'ancienneté, pas de FR.
« 1 »	Oui	
« 2 »	Oui	
« 4 »	Oui	
« 5 »	Oui	
« 7 »	Oui	
« 8 »	Oui	
« 9 »	Non	

2.8.2. Code statutaire (F) deuxième position du code

Le code « statutaire » combine la fonction principal/accessoire/cumul et le statut de l'agent.

Fonction	Temporaire non vacant	Temporaire vacant	Stagiaire	Définitif
Principale	'1'	'2'	'3'	'4'
Accessoire	'5'	'6'	'7'	'8'
Cumul	'9'	'9'	'9'	'9'

2.9. Code barème et pourcentage (BAR %)

2.9.1. Barème (BAR)

La zone « barème » représente le code communautaire du barème utilisé.

Remarque : Elle est égale à zéro si elle n'est pas significative.

2.9.2. Pourcentage (%)

La zone « pourcentage » indique le pourcentage à appliquer sur le traitement barémique pour calculer le traitement brut.

Exemples :

- 00 = 100%

- 10 = 10%
- 50 = 50%
- etc.

Le pourcentage influence uniquement le montant du brut calculé et n'a pas d'influence ni sur la charge ni sur la durée de la prestation.

2.10. Ancienneté (ANCI.)

L'ancienneté est codée de la manière suivante :

Pos 1 et 2	Nombre d'années de l'ancienneté permettant de déterminer l'échelon barémique.
Pos 3 et 4	Nombre de mois supplémentaire de l'ancienneté.
Pos 5	Code spécial permettant de déroger aux règles normales d'avancement de l'ancienneté pécuniaire, soit : Code = 0 → cas normal Code = 6 → permet l'avancement de l'ancienneté pour un code transaction 04 ne commençant pas le premier jour du mois Code = 8 → permet d'avancer de 5 ans l'âge minimum de départ de l'ancienneté barémique Code = 9 → permet le blocage de l'ancienneté lorsqu'elle atteint 10 ans (ancienne réglementation pour les charges incomplètes) <u>Remarque</u> : Le code '7' est réservé à l'usage de l'ETNIC et ne peut être utilisé en RL10, il a le même effet que le code '6'

2.11. Code état-civil (EC)

Le statut de l'état civil est repris de la manière suivante :

CODE	INTITULE
« 1 »	Célibataire ou cohabitant
« 2 »	Marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) Remarque : la cohabitation légale n'est pas un état civil au sens propre du terme. Il s'agit d'une information complémentaire qui, a les mêmes incidences fiscales que le mariage (pour une personne qui a un état civil autre que marié)
« 3 »	Veuf, veuve
« 4 »	Divorcé(e), séparé(e) de corps
« 5 »	Séparé(e) de fait

Remarque : L'état civil intervient dans la détermination du précompte professionnel.

2.12. Personnes à charge (PC)

Le code « personnes à charge » reprend le nombre de personnes intervenant dans le calcul du précompte professionnel.

Pour information, le conjoint n'est jamais compté comme personne à charge ; le fait qu'il soit à charge ou non ne sert qu'à déterminer la série. A l'exception du conjoint, chaque personne à charge est comptée pour 1, sauf si elle est handicapée, auquel cas elle compte pour 2.

Enseignant		Conjoint			Série
Non handicapé	Handicapé	A charge		Non à charge	
		Non handicapé	Handicapé		
Oui				Oui	'00'-'19'
Oui		Oui			'20'-'39'
Oui			Oui		'40'-'59'
	Oui			Oui	'60'-'69'
	Oui	Oui			'70'-'79'
	Oui		Oui		'80'-'89'

Exemples :

- Ex. 1 :
 - Enseignant non handicapé et conjoint non à charge → série '00'-'19' ;
 - 2 enfants dont 1 handicapé ☒ 3 personnes à charge → code = '03'.
- Ex. 2 :
 - Enseignant handicapé et conjoint à charge handicapé → série '80'-'89' ;
 - Pas d'enfants → 0 personne à charge → code = '80'.

2.13. Code type index (Idx)

Le code « type index » indique le mode d'indexation à appliquer au traitement à 100% ; soit :

- Code 0 : Nouvel index base 1971 ou 1990 (cas normal) ;
- Code 1 : Ancien index 1966 – il s'agit d'anciens barèmes avant 1990 qui n'ont pas été adaptés au nouvel index base 1971 ;
- Code 3 : Pour les fonctions accessoires en promotion sociale à partir du 01.09.83, le supplément de traitement correspondant à l'ancienneté barémique est divisé par deux ;
- Code 9 : Employé uniquement avec un code transaction 06 pour régulariser des traitements à partir du 1/7/76 dans l'échelle qu'ils avaient avant le 1/7/76.

2.14. Code récupération (Ret)

Le code « récupération » détermine la procédure de récupération à appliquer lors d'une régularisation par codes transaction 05 et 06 se soldant par un montant négatif.

Code	Emission d'un code 35	Mode de récupération	Mode de calcul du montant du solde négatif
------	-----------------------	----------------------	--

« 0 »	Oui	Récupération par code 36 ou via le comptable des indus	Solde des codes 05 et 06 avec période différente de celle du traitement mensuel
« 5 »	Non	Récupération immédiate	Solde de tous les codes 05 et 06 et éventuellement du code 04 traitement
« 6 »	Oui	Oui, maximum 20% du traitement	Solde des codes 05 et 06 avec période différente de celle du traitement mensuel

2.15. Code traitement non codifié (TR N. CD)

Le code « traitement » non codifié détermine :

- 00 : cas normal ;
- 77 : permet de codifier un paiement (charge et barème) sans tenir compte de la période ;
- 87 ou 88 : avantage en nature qui s'ajoute au traitement pour le calcul de l'imposable (le montant de l'avantage est repris en rubrique 2.5) ;
- 89 : rémunération extérieure à ajouter à la rémunération normale pour le calcul de la cotisation de solidarité Le montant inscrit n'est jamais versé.

2.16. Code précompte (% PREC)

Le code « précompte » sont les suivants :

- 00 : Précompte calculé d'après les barèmes établis par le SPF FINANCES pour le calcul du précompte professionnel ;
- 01 à 50 : pourcentage à appliquer à l'imposable pour le calcul du précompte ;
Exemple : '15' = précompte représentant 15 pc du montant imposable
- 51 à 96 : Code actuellement non admis.
- 97 : Idem code '00' pour ceux dont les revenus professionnels propres exclusivement constitués de pensions, rentes ou revenus y assimilés du conjoint ne dépassent pas 469,00 EUR nets par mois au 01/09/2021 ;
- 98 : Idem code '00' pour ceux dont les revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus et assimilés du conjoint ne dépassent pas 235 euros nets par mois au 01/09/2021 ;
- 99 : Pas de précompte calculé.

2.17. Allocation de Foyer ou de Résidence (FR)

La zone « allocation de foyer ou de résidence » a été supprimée en 1992. Pour mémoire, elle combine l'ordre d'attribution de l'allocation de foyer ou de résidence, et l'ordre de retenue ou non de 675 francs à charge des personnes ne bénéficiant pas d'allocations familiales.

2.18. Cotisation de solidarité (Sol)

Les cotisations de solidarité sont supprimées depuis 1990. Cette colonne S est maintenant utilisée pour lier un supplément de traitement à la fraction d'occupation à laquelle il se rapporte.

2.19. Code fonction (Fonction)

Le premier chiffre du mode fonction donne la catégorie de la fonction. Les catégories sont reprises ci-dessous.

A titre information, une synthèse de la Réforme des Titres et Fonctions est reprise en annexe (annexe n°2).

2.19.1. Inspection ('0')

- 004 Inspecteur cours spéciaux Ens. Sec. DS & Ens. Sup. non universitaire
- 009 Inspecteur de l'enseignement primaire
- 013 Inspecteur diocésain dans l'enseignement fondamental : religion catholique
- 014 Inspecteur diocésain principal dans l'enseignement fondamental : religion catholique
- 017 Inspecteur des cours du secteur « sciences appliquées » dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 019 Inspecteur des cours techniques de l'information et de la communication dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 022 Inspecteur du personnel auxiliaire d'éducation
- 024 Inspecteur de l'organisation des études
- 026 Inspecteur général coordonnateur
- 028 Inspecteur de l'enseignement maternel
- 029 Inspecteur de seconde langue dans l'enseignement fondamental
- 034 Inspecteur de langues anciennes dans l'enseignement secondaire
- 048 Inspecteur général de l'enseignement fondamental ordinaire
- 049 Inspecteur général de l'enseignement secondaire ordinaire
- 052 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion catholique
- 053 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion israélite
- 054 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion orthodoxe
- 055 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion protestante

- 056 Inspecteur de religion dans l'enseignement secondaire : religion islamique
- 057 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion catholique
- 058 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion israélite
- 059 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion orthodoxe
- 060 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion protestante
- 061 Inspecteur de religion dans l'enseignement primaire : religion islamique
- 062 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement fondamental ordinaire
- 063 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement artistique
- 064 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 065 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement spécial
- 067 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans les centres PMS
- 069 Inspecteur dans l'enseignement maternel et primaire spécialisé
- 070 Inspecteur des cours artistiques du/des domaines des arts de la parole et du théâtre, des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication dans l'enseignement artistique
- 071 Inspecteur des cours artistiques du/des domaines des arts plastiques, visuels et de l'espace dans l'enseignement artistique
- 072 Inspecteur des cours artistiques du/des domaine(s) de la danse dans l'enseignement artistique
- 073 Inspecteur des cours artistiques du/des domaine(s) de la musique dans l'enseignement artistique
- 074 Inspecteur des cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé
- 075 Inspecteur des cours de morale non confessionnelle dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé
- 076 Inspecteur des cours de psychologie, de pédagogie et de méthodologie dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 077 Inspecteur des activités auxiliaires d'éducation dans l'enseignement spécialisé

- 078 Inspecteur des activités paramédicales dans l'enseignement spécialisé
- 079 Inspecteur chargé de la coordination de l'inspection dans l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement à distance
- 080 Inspecteur des cours dans l'enseignement primaire ordinaire : Education physique
- 081 Inspecteur des cours du/des secteur(s) économie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 082 Inspecteur des cours du/des secteur(s) services aux personnes dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 083 Inspecteur des cours du/des secteur(s) services aux personnes dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 084 Inspecteur des cours du/des secteurs industrie et arts appliqués dans l'enseignement secondaire spécialisé
- 085 Inspecteur des cours du/des secteurs agronomie et construction dans l'enseignement secondaire spécialisé
- 086 Inspecteur des cours du/des secteurs habillement, services aux personnes, hôtellerie-alimentation et économie dans l'enseignement secondaire spécialisé
- 087 Inspecteur des cours du/des domaine(s) services aux personnes (paramédical) dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 088 Inspecteur des cours du/des domaine(s) arts appliqués dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 089 Inspecteur des cours du/des domaine(s) services aux personnes (à l'exclusion du paramédical) dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 090 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Français
- 091 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire : Langues romanes
- 092 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Français
- 093 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Langues germaniques
- 094 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Langues germaniques

- 095 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Histoire et de sciences sociales
- 096 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Histoire
- 097 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Géographie et de sciences sociales
- 098 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Géographie
- 099 Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Mathématique
- 00A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Mathématique
- 00B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Sciences et sciences appliquées
- 00C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Biologie - Chimie
- 00D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Physique
- 00E Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Sciences économiques et de sciences sociales
- 01A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Sciences économiques
- 01B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Sciences sociales
- 01C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Secrétariat - Bureautique
- 01D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Secrétariat - Bureautique
- 01E Inspecteur des cours du/des secteur arts appliqués dans l'enseignement secondaire ordinaire : Dessin et arts plastiques
- 02A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire : Education musicale
- 02B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur : Education physique

- 02C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur : Education physique
- 02D Inspecteur des cours du/des secteur(s) agronomie dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 02E Inspecteur des cours du/des secteur(s) industrie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 03A Inspecteur des cours du/des secteur(s) industrie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 03B Inspecteur des cours du/des secteur(s) construction dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 03C Inspecteur des cours du/des secteur(s) construction dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 03D Inspecteur des cours du/des secteur(s) hôtellerie-alimentation dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 03E Inspecteur des cours du/des secteur(s) hôtellerie-alimentation dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré supérieur
- 04A Inspecteur des cours du/des secteur(s) habillement dans l'enseignement secondaire ordinaire
- 04B Inspecteur des cours du/des secteur(s) économie dans l'enseignement secondaire ordinaire au degré inférieur
- 04C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire spécialisé : Français, histoire et géographie
- 04D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire spécialisé : Mathématiques et de sciences
- 04E Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire spécialisé : Education musicale et d'éducation plastique
- 05A Inspecteur des cours dans l'enseignement spécialisé : Education physique
- 05B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Français
- 05C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance : Français
- 05D Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Mathématiques, de sciences et de sciences appliquées

- 05E Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance : Mathématiques, de sciences et de sciences appliquées
- 06A Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance : Langues germaniques
- 06B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Langues germaniques
- 06C Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Sciences économiques
- 06D Inspecteur des cours du/des domaines agronomie, construction et industrie dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 06E Inspecteur des cours du/des domaines agronomie, construction et industrie dans l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale et à distance
- 07A Inspecteur des cours du/des secteur hôtellerie-alimentation dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance
- 07B Inspecteur des cours dans l'enseignement secondaire supérieur et supérieur de promotion sociale et à distance : Informatique
- 07C Inspecteur de la discipline dans les centres psycho-médico-sociaux : Psychopédagogie
- 07D Inspecteur de la discipline dans les centres psycho-médico-sociaux : sociale
- 07E Inspecteur de la discipline dans les centres psycho-médico-sociaux : paramédicale
- 08A Délégué au contrat d'objectifs
- 08B Directeur de zone
- 08C Délégué coordonnateur
- 08D Inspecteur des cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement primaire ordinaire et spécialisé
- 08E Inspecteur des cours de philosophie et de citoyenneté dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé

2.19.2. Direction ('1')

- 103 Préfet coordonnateur (à partir du 22/10/2013)
- 104 Directeur de domaine (uniquement pour les ESA) (à partir du 03/01/2011)
- 105 Directeur coordonnateur de zone Enseignement fondamental
- 106 Directeur coordonnateur Enseignement de promotion sociale

- 110 Directeur
- 111 Directeur adjoint
- 112 Directeur médical
- 121 Directeur président
- 122 Directeur de catégorie
- 140 Préfet des études
- 155 Directeur dans une école en programmation (nouvelle école créée)

2.19.3. Enseignant ('2' et '3')

- 2A1 Musique électroacoustique – Uniquement pour le niveau 55 à partir du 01/12/2016
- 2A2 Pratique des rythmes musicaux du monde
- 2A3 Improvisation
- 2A4 Instruments patrimoniaux
- 2A5 Formation pluridisciplinaire (domaine des arts de la parole)
- 2A6 Danse contemporaine
- 2A7 Danse jazz
- 2A8 Professeur chargé de l'accompagnement des cours de danse contemporaine et de danse jazz
- 2A9 Professeur de pratiques expérimentées
- 2B1 Professeur-assistant
- 2B2 Chargé de travaux
- 2B3 Chargé de programmation
- 2B4 Professeur de formation instrumentale : accordéon chromatique
- 2B5 Professeur de formation instrumentale : flûte traversière
- 2B6 Professeur de formation instrumentale hautbois baroque et classique
- 2B7 Professeur de formation instrumentale : flûte traversière baroque et classique
- 2B8 Professeur de chant et de musique de chambre vocale
- 2B9 Professeur de chant Jazz et ensemble Jazz

- 2C2 Instituteur maternel chargé des cours d'immersion en langue des signes
- 2C3 Instituteur primaire chargé des cours d'immersion en langue des signes
- 2C5 Maître d'éducation musicale – uniquement pour le primaire spécialisé (à partir du 01/09/2008)
- 2C6 Maître d'éducation physique en immersion linguistique : allemand
- 2C7 Maître d'éducation physique en immersion linguistique : anglais
- 2C8 Maître d'éducation physique en immersion linguistique : néerlandais
- 2C9 Maître d'éducation physique en immersion en langue des signes
- 2D1 Maître de langue des signes
- 2D2 Maître de philosophie et de citoyenneté
- 2D3 Accompagnateur piano
- 2D4 Conseiller à la formation
- 2D5 Maître de psychomotricité en immersion linguistique : allemand
- 2D6 Maître de psychomotricité en immersion linguistique : anglais
- 2D7 Maître de psychomotricité en immersion linguistique : néerlandais
- 2D8 Maître de psychomotricité en immersion en langue des signes
- 2D9 Professeur de formation instrumentale : cornemuse
- 2E1 Professeur de formation instrumentale musette
- 2E2 Professeur de formation instrumentale : luth
- 2E3 Professeur de formation instrumentale mandoline
- 2E4 Professeur de formation instrumentale : accordéon Jazz et ensemble Jazz
- 2E5 Professeur de formation instrumentale : batterie Jazz et ensemble Jazz
- 2E6 Professeur de formation instrumentale bois Jazz et ensemble Jazz
- 2E7 Professeur de formation instrumentale clavier Jazz et ensemble Jazz
- 2E8 Professeur de formation instrumentale contrebasse Jazz et ensemble Jazz
- 2E9 Professeur de formation instrumentale cuivre Jazz et ensemble Jazz
- 2F1 Professeur de formation instrumentale : basson baroque et classique

- 2F2 Professeur de formation instrumentale : cor naturel
- 2F3 Professeur de formation instrumentale : pianoforte
- 2F4 Professeur de formation instrumentale : trompette naturelle
- 2F5 Professeur de formation instrumentale : viole de gambe
- 2F6 Professeur de formation instrumentale : violon baroque
- 2F7 Professeur de formation instrumentale : violoncelle baroque
- 2F8 Professeur de création musicale numérique
- 2F9 Professeur de danse traditionnelle
- 2G1 Professeur chargé de l'accompagnement des cours de danse traditionnelle
- 20A Professeur de formation générale jazz
- 20B Professeur de lecture à vue – transposition
- 20C Professeur chargé de l'accompagnement au clavecin
- 20D Professeur chargé de l'accompagnement à l'orgue
- 20E Professeur de formation vocale jazz
- 201 Accompagnateur CEFA
- 202 Maître de psychomotricité
- 203 Assistant
- 208 Agent d'encadrement pédagogique (AEP)
- 209 Porteur du certificat d'aptitude à l'éducation des enfants anormaux
- 21A Accompagnement CAPAES
- 21B Chef d'atelier adjoint
- 21C Chef de travaux d'atelier adjoint
- 21D Professeur de formation instrumentale jazz et d'ensemble jazz : guitare jazz, guitare d'accompagnement et ensemble jazz
- 21E Professeur de formation instrumentale jazz et d'ensemble jazz : guitare basse jazz et ensemble jazz
- 210 Chargé de cours école supérieur des arts (ESA)

- 212 Professeur de cours généraux en cours d'immersion en anglais – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 213 Professeur de cours généraux en cours d'immersion en allemand – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 214 Professeur de cours généraux en cours d'immersion en néerlandais – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 215 Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : anglais
- 22A Coordonnateur CTA
- 22B Professeur de formation instrumentale Jazz et d'ensemble Jazz : harmonica jazz et ensemble jazz
- 22C Professeur de formation instrumentale jazz et d'ensemble jazz : vibraphone Jazz et ensemble Jazz
- 22D Professeur de formation instrumentale jazz et d'ensemble jazz : violon Jazz et ensemble Jazz
- 22E Professeur de diction-déclamation
- 220 Chef d'atelier – uniquement pour les barèmes 231, 350 et 377 (à partir du 01/06/2016)
- 221 Chef de travaux d'atelier - uniquement pour les barèmes 355 et 378 (à partir du 01/06/2016)
- 225 Chef de travaux
- 226 Chef de bureau d'études
- 227 Coordonnateur CEFA – Uniquement pour les barèmes 367 et 502 (à partir du 01/06/2016)
- 228 Expert (promotion sociale) et intervenant (ESAHR)
- 229 Conférencier (ESA)
- 23A Conseiller académique (fonction exercée par un enseignant)
- 23B Instituteur primaire maturité I tous types et maturité II type 2
- 230 Instituteur(trice) maternel(le)
- 232 Instituteur(trice) primaire

- 234 Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : allemand
- 235 Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais
- 236 Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : anglais
- 237 Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : allemand
- 238 Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais
- 239 Maître de religion orthodoxe
- 242 Maître de morale
- 243 Maître de religion catholique
- 244 Maître de religion protestante
- 245 Maître de religion israélite
- 246 Maître de religion islamique
- 248 Maître de travaux manuels
- 252 Maître d'éducation physique
- 256 Maître de seconde langue : néerlandais
- 257 Maître de seconde langue : allemand
- 258 Maître de seconde langue : anglais
- 260 Professeur de cours techniques
- 261 Professeur de cours techniques spécialité coupe couture – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 262 Professeur de cours techniques spécialité économie domestique – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 265 Professeur de pratique professionnelle
- 266 Professeur de pratique professionnelle coupe couture – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 267 Professeur de pratique professionnelle économie domestique – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR

- 268 Professeur de pratique professionnelle sans élève
- 269 Chargé d'enseignement
- 270 Professeur de cours techniques et pratique professionnelle – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 271 Professeur de cours techniques et pratique professionnelle coupe couture domestique – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 272 Professeur de cours techniques et pratique professionnelle économie – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 275 Professeur de cours spéciaux – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 276 Professeur de cours spéciaux dessin, éducation plastique – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 277 Professeur de cours spéciaux musique, éducation musicale – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 278 Professeur de cours spéciaux sténodactylographie – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 279 Professeur de cours spéciaux éducation physique – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 280 Professeur de psychologie, de pédagogie et de méthodologie
- 281 Professeur de cours artistiques
- 282 Professeur de cours généraux
- 29A Professeur de Morale F1-F2
- 29B Professeur de religion catholique F1-F2
- 29C Professeur de religion protestante F1-F2
- 29D Professeur de religion israélite F1-F2

- 29E Professeur de religion islamique F1-F2
- 29F Professeur de religion orthodoxe F1-F2
- 291 Professeur de langues anciennes – après le 01/09/2016, uniquement autorisé pour les lignes de paie ayant un code DI réclamant une date de blocage dans l'application DPPR
- 294 Professeur de morale
- 295 Professeur de religion catholique
- 296 Professeur de religion protestante
- 297 Professeur de religion israélite
- 298 Professeur de religion islamique
- 300 Professeur de religion orthodoxe
- 303 Maître-assistant (Evaluation de la qualité)
- 304 Maître-assistant type court
- 305 Professeur de cours nouveaux dans le rénové
- 306 Maître Assistant chargé de la gestion administrative et juridique (He : à partir du 01/01/2001)
- 307 Maître Assistant chargé de la gestion financière et comptable (He : à partir du 01/01/2001)
- 308 Maître-assistant SIPP
- 311 Maître-assistant type long
- 313 Maître de formation pratique - Atelier de formation professionnelle
- 314 Maître de formation pratique
- 315 Chargé de cours (HE)
- 316 Maître principal de formation pratique
- 317 Chef de travaux (HE)
- 318 Professeur (HE)
- 319 Chef de bureau d'études (HE)
- 321 Professeur de musique de 1^{ère} catégorie
- 322 Professeur de musique de 2^{ème} catégorie

- 325 Professeur de formation instrumentale : accordéon
- 326 Professeur de formation instrumentale : alto
- 327 Professeur d'art dramatique
- 328 Professeur d'art lyrique
- 329 Professeur de formation instrumentale : basson
- 330 Professeur de formation instrumentale : bugle
- 331 Professeur de chant d'ensemble
- 332 Professeur de chant individuel
- 333 Professeur de formation instrumentale : clarinette
- 334 Professeur de formation instrumentale : clavecin
- 335 Professeur de formation instrumentale : contrebasse
- 336 Professeur de contrepoint
- 337 Professeur de formation instrumentale : cor
- 338 Professeur de danse classique
- 339 Professeur de déclamation
- 340 Professeur de diction
- 341 Professeur d'ensemble instrumental
- 342 Professeur d'expression corporelle
- 343 Professeur de formation instrumentale : flûte
- 344 Professeur de fugue
- 345 Professeur de formation instrumentale : guitare
- 346 Ecriture musicale – Analyse
- 347 Professeur de formation instrumentale : harpe
- 348 Professeur de formation instrumentale : hautbois
- 349 Professeur d'histoire de la littérature
- 350 Professeur d'histoire de la musique

- 351 Professeur d'histoire du théâtre
- 352 Professeur de formation instrumentale : instruments à percussion
- 353 Professeur de mélodie
- 354 Professeur de musique de chambre
- 355 Professeur de musique de chambre vocale
- 356 Professeur de formation instrumentale : orgue
- 357 Professeur de formation instrumentale : piano
- 358 Professeur de rythmique
- 359 Professeur de formation instrumentale : saxophone
- 360 Professeur de solfège de perfectionnement
- 361 Professeur de solfège intégré
- 362 Professeur de solfège ordinaire
- 363 Professeur de solfège préparatoire
- 364 Professeur de transposition
- 365 Professeur de formation instrumentale : trombone
- 366 Professeur de formation instrumentale : trompette
- 367 Professeur de formation instrumentale : tuba
- 368 Professeur de formation instrumentale : violon
- 369 Professeur de formation instrumentale : violoncelle
- 370 Accompagnateur d'art lyrique
- 371 Accompagnateur de chant d'ensemble
- 372 Accompagnateur de chant individuel
- 373 Professeur chargé de l'accompagnement au piano des cours de danse classique
- 374 Professeur chargé de l'accompagnement au piano
- 375 Accompagnateur de mélodie
- 376 Accompagnateur de musique de chambre

- 377 Accompagnateur de musique de chambre vocale
- 378 Formation instrumentale et ensemble jazz
- 379 Professeur invité (HE)
- 380 Professeur contractuel (HE)
- 384 Coordinateur de qualité
- 385 Agent service interne de prévention et de protection du travail
- 386 Professeur dans l'EAD (Enseignement à distance) (à partir du 01/10/2012)
- 395 Conseiller au soutien et à l'accompagnement (Anciennement Conseiller pédagogique)
- 396 Détaché auprès des organismes de jeunesse
 - **'A'. Enseignant – Codes fonctions RTF à partir du 01/09/2016**
- A01 Professeur de CG Activités de communication et socialisation
- A02 Professeur de CG Adaptation sociale
- A03 Professeur de CG Allemand
- A04 Professeur de CG Anglais
- A05 Professeur de CG Arabe
- A06 Professeur de CG Biologie
- A07 Professeur de CG Chimie
- A08 Professeur de CG Chinois
- A09 Professeur de CG Danois
- A10 Professeur de CG Education musicale
- A11 Professeur de CG Education physique
- A12 Professeur de CG Education plastique
- A13 Professeur de CG Espagnol
- A14 Professeur de CG Formation générale de base
- A15 Professeur de CG Français
- A16 Professeur de CG Français langue étrangère

- A17 Professeur de CG Géographie
- A18 Professeur de CG Grec ancien
- A19 Professeur de CG Grec moderne
- A20 Professeur de CG Histoire
- A21 Professeur de CG Histoire de l'art
- A22 Professeur de CG Hongrois
- A23 Professeur de CG Italien
- A24 Professeur de CG Japonais
- A25 Professeur de CG langue des signes
- A26 Professeur de CG Latin
- A27 Professeur de CG Mathématiques
- A28 Professeur de CG Néerlandais
- A29 Professeur de CG Philosophie
- A30 Professeur de CG Philosophie et Citoyenneté (à partir du 01/09/2017)
- A31 Professeur de CG Physique
- A32 Professeur de CG Polonais
- A33 Professeur de CG Portugais
- A34 Professeur de CG Roumain
- A35 Professeur de CG Russe
- A36 Professeur de CG Sciences
- A37 Professeur de CG Sciences économiques
- A38 Professeur de CG Sciences humaines
- A39 Professeur de CG Sciences sociales
- A40 Professeur de CG Suédois
- A41 Professeur de CG Turc
- A42 Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : néerlandais

- A43 Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : néerlandais
- A44 Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : néerlandais
- A45 Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : néerlandais
- A46 Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : néerlandais
- A47 Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : néerlandais
- A48 Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : néerlandais
- A49 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : néerlandais
- A50 Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : néerlandais
- A51 Professeur de CG Physique en immersion linguistique : néerlandais
- A52 Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : néerlandais
- A53 Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : néerlandais
- A54 Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : néerlandais
- A55 Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : néerlandais
- A56 Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : anglais
- A57 Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : anglais
- A58 Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : anglais
- A59 Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : anglais
- A60 Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : anglais
- A61 Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : anglais
- A62 Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : anglais
- A63 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : anglais
- A64 Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : anglais
- A65 Professeur de CG Physique en immersion linguistique : anglais
- A66 Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : anglais
- A67 Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : anglais
- A68 Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : anglais

- A69 Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : anglais
- A70 Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : allemand
- A71 Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : allemand
- A72 Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : allemand
- A73 Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : allemand
- A74 Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : allemand
- A75 Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : allemand
- A76 Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : allemand
- A77 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : allemand
- A78 Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : allemand
- A79 Professeur de CG Physique en immersion linguistique : allemand
- A80 Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : allemand
- A81 Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : allemand
- A82 Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : allemand
- A83 Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : allemand
- A84 Professeur de CG Biologie en immersion en langue des signes
- A85 Professeur de CG Chimie en immersion en langue des signes
- A86 Professeur de CG Education musicale en immersion en langue des signes
- A87 Professeur de CG Education physique en immersion en langue des signes
- A88 Professeur de CG Education plastique en immersion en langue des signes
- A89 Professeur de CG Géographie en immersion en langue des signes
- A90 Professeur de CG Histoire en immersion en langue des signes
- A91 Professeur de CG Histoire de l'art en immersion en langue des signes
- A92 Professeur de CG Mathématiques en immersion en langue des signes
- A93 Professeur de CG Physique en immersion en langue des signes
- A94 Professeur de CG Sciences en immersion en langue des signes

- A95 Professeur de CG Sciences économiques en immersion en langue des signes
- A96 Professeur de CG Sciences humaines en immersion en langue des signes
- A97 Professeur de CG Sciences sociales en immersion en langue des signes
- A98 Professeur de CG Philosophie et citoyenneté F1-F2

- **'B'. Enseignant – Codes fonctions RTF à partir du 01/09/2016**

- B01 Professeur de CT Accordage
- B02 Professeur de CT Agriculture
- B03 Professeur de CT Agro-alimentaire
- B04 Professeur de CT Agronomie
- B05 Professeur de CT Analyse esthétique
- B06 Professeur de CT Antiquité- Brocante
- B07 Professeur de CT Architecture
- B08 Professeur de CT Armurerie
- B09 Professeur de CT Armurerie Bois
- B10 Professeur de CT Art floral
- B11 Professeur de CT Arts appliqués
- B12 Professeur de CT Arts graphiques
- B13 Professeur de CT Audiovisuel
- B14 Professeur de CT Automatisation
- B15 Professeur de CT Bandage-orthèse-prothèse
- B16 Professeur de CT Batellerie
- B17 Professeur de CT Bijouterie-joaillerie
- B18 Professeur de CT Bio-esthétique
- B19 Professeur de CT Bois
- B20 Professeur de CT Boucherie - charcuterie
- B21 Professeur de CT Boulangerie - pâtisserie

- B22 Professeur de CT Bourrellerie
- B23 Professeur de CT Cariste
- B24 Professeur de CT Carrelage
- B25 Professeur de CT Carrosserie
- B26 Professeur de CT Chauffage
- B27 Professeur de CT Chaussures orthopédiques
- B28 Professeur de CT Chimie industrielle
- B29 Professeur de CT Chirurgie
- B30 Professeur de CT Chocolaterie - confiserie
- B31 Professeur de CT Chocolaterie – glaces- confiseries
- B32 Professeur de CT Climatisation
- B33 Professeur de CT Coiffure
- B34 Professeur de CT Commande numérique
- B35 Professeur de CT Communication
- B36 Professeur de CT Comptabilité
- B37 Professeur de CT Conducteur autobus - car
- B38 Professeur de CT Conducteur poids lourds
- B39 Professeur de CT Confection
- B40 Professeur de CT Construction
- B41 Professeur de CT Cordonnerie
- B42 Professeur de CT Cours commerciaux
- B43 Professeur de CT Couverture
- B44 Professeur de CT Cuisine de collectivités
- B45 Professeur de CT Cuisine de restauration
- B46 Professeur de CT Cuisine familiale
- B47 Professeur de CT Cycles

- B48 Professeur de CT Décoration
- B49 Professeur de CT Dentisterie
- B50 Professeur de CT Dessin technique assisté par ordinateur
- B51 Professeur de CT Diététique
- B52 Professeur de CT Dinanderie
- B53 Professeur de CT Domotique
- B54 Professeur de CT Droit
- B55 Professeur de CT Ebénisterie
- B56 Professeur de CT Economie sociale et familiale
- B58 Professeur de CT Education technologique
- B59 Professeur de CT Electricité
- B60 Professeur de CT Electricité et électronique de l'automobile
- B61 Professeur de CT Electromécanique
- B62 Professeur de CT Electronique
- B63 Professeur de CT Elevage
- B64 Professeur de CT Encadrement
- B65 Professeur de CT Engins de chantier
- B66 Professeur de CT Environnement
- B67 Professeur de CT Equitation
- B68 Professeur de CT Etalage
- B69 Professeur de CT Expression théâtrale
- B70 Professeur de CT Ferronnerie
- B71 Professeur de CT Fonte injectée
- B72 Professeur de CT Gardiennage
- B73 Professeur de CT Gériatrie
- B74 Professeur de CT Gestion de projet

- B75 Professeur de CT Gestion hôtelière
- B76 Professeur de CT Gravure
- B77 Professeur de CT Grimpeur - élagueur
- B78 Professeur de CT Gros-œuvre
- B79 Professeur de CT Gynécologie
- B80 Professeur de CT Horlogerie
- B81 Professeur de CT Horticulture
- B82 Professeur de CT Imprimerie
- B83 Professeur de CT Industrie graphique
- B84 Professeur de CT Infographie
- B85 Professeur de CT Informatique
- B86 Professeur de CT Informatique de gestion
- B87 Professeur de CT Informatique industrielle
- B88 Professeur de CT Installation sanitaire
- B89 Professeur de CT Législation gardiennage
- B90 Professeur de CT Logistique
- B91 Professeur de CT Maréchalerie
- B92 Professeur de CT Maroquinerie
- B93 Professeur de CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole
- B94 Professeur de CT Mécanique automobile
- B95 Professeur de CT Mécanique industrielle
- B96 Professeur de CT Menuiserie
- B97 Professeur de CT Microtechnique
- B98 Professeur de CT Motos – Petits engins
- B99 Professeur de CT Oenologie

- **'C'. Enseignant – Codes fonctions RTF à partir du 01/09/2016**

- C01 Professeur de CT Optique
- C02 Professeur de CT Ouvrier routier / Voiriste
- C03 Professeur de CT Palefrenier
- C04 Professeur de CT Pavage
- C05 Professeur de CT Pédiatrie
- C06 Professeur de CT Pédicure médicale
- C07 Professeur de CT Peinture – Revêtement mur et sols
- C08 Professeur de CT Pharmacie
- C09 Professeur de CT Photographie
- C10 Professeur de CT Plafonnage
- C11 Professeur de CT Plastiques industriels
- C12 Professeur de CT Prévention
- C13 Professeur de CT Prothèse dentaire
- C14 Professeur de CT Psychiatrie
- C15 Professeur de CT Psychologie
- C16 Professeur de CT Psychopédagogie
- C17 Professeur de CT Publicité
- C18 Professeur de CT Puériculture
- C19 Professeur de CT Reliure
- C20 Professeur de CT Restauration de meuble
- C21 Professeur de CT Sciences biomédicales
- C22 Professeur de CT Sciences infirmières
- C23 Professeur de CT Sculpture
- C24 Professeur de CT Secrétaire - bureautique
- C25 Professeur de CT Service boissons
- C26 Professeur de CT Service en salle

- C27 Professeur de CT Service social
- C28 Professeur de CT Soins animaliers
- C29 Professeur de CT Soins aux personnes
- C30 Professeur de CT Soins infirmiers
- C31 Professeur de CT Sommellerie - Œnologie
- C32 Professeur de CT Soudage – constructions métalliques
- C33 Professeur de CT Sports spécifiques : athlétisme
- C34 Professeur de CT Sports spécifiques : basketball
- C35 Professeur de CT Sports spécifique : cyclisme
- C36 Professeur de CT Sports spécifique : équitation
- C37 Professeur de CT Sports spécifique : football
- C38 Professeur de CT Sports spécifique : gymnastique
- C39 Professeur de CT Sports spécifique : judo
- C40 Professeur de CT Sports spécifique : natation
- C41 Professeur de CT Sports spécifique : rugby
- C42 Professeur de CT Sports spécifique : tennis
- C43 Professeur de CT Sylviculture
- C44 Professeur de CT Taille de la pierre
- C45 Professeur de CT Tailleur
- C46 Professeur de CT Tapisserie - garnissage
- C47 Professeur de CT Techniques d'esquive
- C48 Professeur de CT Techniques du froid
- C49 Professeur de CT Techniques éducatives
- C50 Professeur de CT Tourisme
- C51 Professeur de CT Traiteur
- C52 Professeur de CT Travail du cuir

- C53 Professeur de CT Vannerie
- C54 Professeur de CT Vente
- C55 Professeur de CT Vidéographie
- C56 Professeur de CT Vitrierie
- C57 Professeur de CT Dentelle
- C59 Professeur de CT Education technologique en immersion linguistique : néerlandais
- C60 Professeur de CT Education technologique en immersion linguistique : anglais
- C61 Professeur de CT Education technologique en immersion linguistique : allemand
- C62 Professeur de CT Education technologique en immersion en langue des signes
- C63 Professeur de CT Alphabétisation
- C64 Professeur de CT Médecine
- C65 Professeur de CT informatique en immersion linguistique : néerlandais
- C66 Professeur de CT informatique en immersion linguistique : anglais
- C67 Professeur de CT informatique en immersion linguistique : allemand
- C68 professeur de CT Psychologie de la sécurité
- C69 Professeur de CT Sports spécifiques : Fitness
- C70 Professeur de CT Sports spécifiques : Hockey
- C71 Professeur de CT Sports spécifiques : Ji Jitsu
- C72 Professeur de CT Sports spécifiques : handball
- C73 Professeur de CT Sports spécifiques : Volleyball
- CA1 Professeur de CA Art de la couleur
- CA2 Professeur de CA Art du trait
- CA3 Professeur de CA Art du volume
- CA4 Professeur de CA Danse classique
- CA5 Professeur de CA Danse contemporaine
- CA6 Professeur de CA Graphisme et image

CA7 : Professeur de CA Art du cirque

- **'D'. Enseignant – Codes fonctions RTF à partir du 01/09/2016**

- DA1 Professeur de PP Adaptation professionnelle bois
- DA2 Professeur de PP Adaptation professionnelle cuisine
- DA3 Professeur de PP Adaptation professionnelle ferronnerie
- DA4 Professeur de PP Adaptation professionnelle horticulture
- DA5 Professeur de PP Adaptation professionnelle peinture
- DA6 Professeur de PP Adaptation professionnelle construction
- DA7 Professeur de PP Adaptation professionnelle tertiaire
- D01 Professeur de PP Accordage
- D02 Professeur de PP Agriculture
- D04 Professeur de PP Agronomie
- D06 Professeur de PP Antiquité - Brocante
- D08 Professeur de PP Armurerie
- D09 Professeur de PP Armurerie Bois
- D10 Professeur de PP Art floral
- D11 Professeur de PP Arts appliqués
- D12 Professeur de PP Arts graphiques
- D13 Professeur de PP Audiovisuel
- D14 Professeur de PP Automation
- D15 Professeur de PP Bandage – orthèse - prothèse
- D16 Professeur de PP Batellerie
- D17 Professeur de PP Bijouterie - joaillerie
- D18 Professeur de PP Bio – esthétique
- D19 Professeur de PP Bois
- D20 Professeur de PP Boucherie - charcuterie

- D21 Professeur de PP Boulangerie - pâtisserie
- D22 Professeur de PP Bourrellerie
- D23 Professeur de PP Cariste
- D24 Professeur de PP Carrelage
- D25 Professeur de PP Carrosserie
- D26 Professeur de PP Chauffage
- D27 Professeur de PP Chaussure orthopédique
- D29 Professeur de PP Chirurgie
- D30 Professeur de PP Chocolaterie – confiserie
- D31 Professeur de PP Chocolaterie – glaces – confiserie
- D32 Professeur de PP Climatisation
- D33 Professeur de PP Coiffure
- D34 Professeur de PP Commande numérique
- D37 Professeur de PP Conducteur autobus – car
- D38 Professeur de PP Conducteur poids lourds
- D39 Professeur de PP Confection
- D40 Professeur de PP Construction
- D41 Professeur de PP Cordonnerie
- D43 Professeur de PP Couverture
- D44 Professeur de PP Cuisine de collectivités
- D45 Professeur de PP Cuisine de restaurant
- D46 Professeur de PP Cuisine familiale
- D47 Professeur de PP Cycles
- D48 Professeur de PP Décoration
- D52 Professeur de PP Dinanderie
- D53 Professeur de PP Domotique

- D55 Professeur de PP Ebénisterie
- D56 Professeur de PP Economie sociale et familiale
- D57 Professeur de PP Education gestuelle
- D59 Professeur de PP Electricité
- D60 Professeur de PP Electricité et électronique de l'automobile
- D61 Professeur de PP Electromécanique
- D62 Professeur de PP Electronique
- D63 Professeur de PP Elevage
- D64 Professeur de PP Encadrement
- D65 Professeur de PP Engins de chantier
- D67 Professeur de PP Equitation
- D68 Professeur de PP Etalage
- D70 Professeur de PP Ferronnerie
- D71 Professeur de PP Fonte injectée
- D73 Professeur de PP Gériatrie
- D75 Professeur de PP Gestion hôtelière
- D76 Professeur de PP Gravure
- D77 Professeur de PP Grimpeur - élagueur
- D78 Professeur de PP Gros œuvre
- D79 Professeur de PP Gynécologie
- D80 Professeur de PP Horlogerie
- D81 Professeur de PP Horticulture
- D82 Professeur de PP Imprimerie
- D84 Professeur de PP Infographie
- D85 Professeur de PP Informatique
- D88 Professeur de PP Installations sanitaires

- D90 Professeur de PP Logistique
- D91 Professeur de PP Maréchalerie
- D92 Professeur de PP Maroquinerie
- D93 Professeur de PP Mécanique agricole, horticole et sylvicole
- D94 Professeur de PP Mécanique automobile
- D95 Professeur de PP Mécanique industrielle
- D96 Professeur de PP Menuiserie
- D97 Professeur de PP Microtechnique
- D98 Professeur de PP Motos – Petits engins
 - **‘E’. Enseignant – Codes fonctions RTF à partir du 01/09/2016**
- E01 Professeur de PP Optique
- E02 Professeur de PP Ouvrier routier / Voiriste
- E03 Professeur de PP Palefrenier
- E04 Professeur de PP Pavage
- E05 Professeur de PP Pédiatrie
- E06 Professeur de PP Pédicure médicale
- E07 Professeur de PP Peinture – Revêtements murs et sols
- E08 Professeur de PP Pharmacie
- E09 Professeur de PP Photographie
- E10 Professeur de PP Plafonnage
- E11 Professeur de PP Plastiques industriels
- E13 Professeur de PP Prothèse dentaire
- E14 Professeur de PP Psychiatrie
- E17 Professeur de PP Publicité
- E18 Professeur de PP Puériculture
- E19 Professeur de PP Reliure

- E20 Professeur de PP Restauration de meuble
- E21 Professeur de PP Sciences biomédicales
- E22 Professeur de PP Sciences infirmière
- E23 Professeur de PP Sculpture
- E24 Professeur de PP Secrétariat - bureautique
- E25 Professeur de PP Service boissons
- E26 Professeur de PP Service en salle
- E28 Professeur de PP Soins animaliers
- E29 Professeur de PP Soins aux personnes
- E30 Professeur de PP Soins infirmiers
- E31 Professeur de PP Sommellerie – Œnologie
- E32 Professeur de PP Soudage – construction métalliques
- E43 Professeur de PP Sylviculture
- E44 Professeur de PP Taille de la pierre
- E45 Professeur de PP Tailleur
- E46 Professeur de PP Tapisserie - garnissage
- E48 Professeur de PP Techniques du froid
- E49 Professeur de PP Techniques éducatives
- E50 Professeur de PP Tourisme
- E51 Professeur de PP Traiteur
- E52 Professeur de PP Travail du cuir
- E53 Professeur de PP Vannerie
- E54 Professeur de PP Vente
- E55 Professeur de PP Vidéographie
- E56 Professeur de PP Vitrierie
- E57 Professeur de PP Dentelle
- E64 Professeur de PP Médecine

2.19.4. Personnel technique des centres PMS et des établissements scientifiques ('4')

- 401 Auxiliaire social
- 402 Auxiliaire paramédical
- 404 Auxiliaire psycho pédagogique
- 408 Conseiller psycho pédagogique
- 409 Directeur
- 414 Auxiliaire logopédique

2.19.5. Auxiliaire d'éducation ('5')

- 501 Administrateur d'internat – uniquement pour le barème 164 (à partir du 01/06/2016)
- 505 Bibliothécaire
- 520 Educateur chargé de la comptabilité (Décret 28/02/2013 art.74 §2,) (à partir du 01/01/2013)
- 530 Educateur économe – uniquement pour les barèmes 359 et 377 (à partir du 01/06/2016)
- 540 Secrétaire de direction – uniquement pour les barèmes 359 et 377 (à partir du 01/06/2016)
- 541 Secrétaire bibliothécaire
- 550 Educateur
- 551 Educateur d'internat
- 552 Educateur secrétaire
- 553 Educateur – Activité d'encadrement pédagogique et/ou aide éducative – Décret du 14/03/2019 art. 2 - 5° et 6°
- 599 Personnel auxiliaire d'éducation (réservé code social ACS/APE/PTP à partir du 07/11/2014)

2.19.6. Paramédical, social et psychologique ('7')

- 702 Infirmier
- 704 Kinésithérapeute
- 706 Logopède

- 708 Puéricultrice
- 710 Psychologue
- 714 Assistant social
- 715 Médiateur scolaire
- 716 Ergothérapeute

2.19.7. Administratif ('8')

- 80A Comptable – uniquement pour le barème 359 (à partir du 01/06/2016) et le barème 671
- 80B Coordinateur CTA (gestion administrative des activités du Centre de Technologie Avancée) (à partir du 01/09/2013)
- 801 Administrateur secrétaire
- 810 Commis
- 811 Commis-dactylographe
- 813 Premier commis
- 815 Correspondant comptable
- 820 Auxiliaire administratif (ex-Messenger-huissier) – Décret du 12/05/2004
- 822 Agent administratif de niveau 2 Haute Ecole et ESA
- 824 Adjoint administratif Haute Ecole et ESA
- 83A Conseiller académique (fonction exercée par un administratif)
- 83B Attaché chargé de l'évaluation de la qualité
- 83C Personnel administratif chargé du SIPP
- 830 Rédacteur
- 839 Adjoint administratif rang 2 Haute Ecole et ESA
- 840 Surveillant
- 845 Attaché Haute école et ESA
- 862 Agent administratif de niveau 3 Haute Ecole et ESA
- 864 Agent administratif de niveau 3 de rang 2 Haute Ecole et ESA

- 879 Attaché Rang 2 Haute école et ESA
- 883 Agent administratif de niveau 2 de rang 2 Haute Ecole et ESA
- 899 Personnel administratif'

2.19.8. Personnel de maîtrise, gens de métier et de service. ('9')

- 903 Aide-cuisinier
- 907 Ouvrier contractuel
- 910 Compositeur-typographe
- 911 Cuisinier
- 928 Concierge (à partir du 01/09/2011)
- 930 PTP+
- 934 Ouvrier d'entretien
- 935 Ouvrier d'entretien qualifié
- 936 Opérateur technicien
- 937 Ouvrier qualifié
- 942 Premier cuisinier
- 950 Premier cuisinier chef d'équipe
- 952 Préparateur
- 953 Premier préparateur
- 970 Veilleur de nuit

2.19.9. Personnel ACS/APE/PTP - 'Aides complémentaires'

- 80C Assistant à l'instituteur/institutrice maternel(le) – uniquement codes sociaux 30, 40, 80, 82 (à partir du 01/09/2016)
- 80D Assistant à l'instituteur/institutrice primaire – uniquement codes sociaux 30, 40, 80, 82 (à partir du 01/09/2016)
- 80E Assistant à la gestion administrative – uniquement codes sociaux 30, 40, 80, 82 (à partir du 01/09/2016)
- 81A Assistant à l'auxiliaire d'éducation – uniquement codes sociaux 30, 40, 80, 82 (à partir du 01/09/2016)

81B Auxiliaire SAS – uniquement codes sociaux 30, 40, 80, 82 (à partir du 01/09/2016)

81C Moniteur ADEPS – uniquement codes sociaux 30, 40, 80, 82 (à partir du 01/09/2016)

81D Secrétaire de zone – uniquement codes sociaux 30, 40, 80, 82 (à partir du 01/09/2016)

2.19.10. Codes fonctions particuliers

EEE : Pécule de vacances jeune diplômé

ENP : Examineurs non permanents

FCC : Prime FCC

PPC : Indemnité prime PC

82A : Frais de bureau

82B : Frais d'internet

Remarque : Les codes '990' à '999' sont réservés à l'usage de l'ETNIC. Ils ne peuvent être attribués pour la catégorie de fonction '9'

Annexes

Annexe 1 : Taux de cotisations par code social

RL10 - TAUX DE COTISATIONS – 2020/3

CODE SOCIAL ET DETAIL						DMFA		COTISATIONS				
CS	R.SOC.	AMS	T.PAIE	ONEM	CPP	CAT. EMPL.	C.TRAV.	CPP	PATR	PERS	FPS	TOTAL
00			12 ^{ème}			-	-					0,00%
03			300 ^{ème}			-	-					0,00%
08	ONSS		12 ^{ème}			001	024		0,13%	13,07%		13,20%
24	FPS	X	300 ^{ème}		X	001	675	1,00%	5,25%	3,55%	7,50%	17,30%
25	FPS	X	12 ^{ème}		X	001	675	1,00%	5,25%	3,55%	7,50%	17,30%
28	ONSS		12 ^{ème}			001	024		0,13%	13,07%		13,20%
30	ONSS		12 ^{ème}	PTP ⁽¹⁾		001	495		23,65%	13,07%		36,72%
32	ONSS		12 ^{ème}	PTP ⁽¹⁾		001	015		23,65%	13,07%		36,72%
40	ONSS		12 ^{ème}	PTP ⁽¹⁾		001	495		23,65%	13,07%		36,72%
42	ONSS		12 ^{ème}	PTP ⁽¹⁾		001	015		23,65%	13,07%		36,72%
50	ONSS		12 ^{ème}	ACTIVA		001	495		23,65%	13,07%		36,72%
52	ONSS		12 ^{ème}	ACTIVA		001	495		23,65%	13,07%		36,72%
76	ONSS		12 ^{ème}			001	015		23,65%	13,07%		36,72%
80	ONSS		12 ^{ème}			001	484		0,13%	13,07%		13,20%

81	ONSS		12ème			001	495		23,65%	13,07%		36,72%
82	ONSS		12ème			001	484		0,13%	13,07%		13,20%
83	ONSS		300ème			001	495		23,65%	13,07%		36,72%
86	ONSS		360ème			001	495		23,65%	13,07%		36,72%
90		X	12ème			001	675		5,25%	3,55%		8,80%
94	FPS	X	300ème			001	675		5,25%	3,55%	7,50%	16,30%
95	FPS	X	12ème			001	675		5,25%	3,55%	7,50%	16,30%
96	FPS	X	12ème			001	675		5,25%	3,55%	7,50%	16,30%

Exceptions pour les ECOT 8056243020 (client 33) et 5112044633 (client 22)

CODE SOCIAL ET DETAIL						DMFA		COTISATIONS				
CS	RET.SOC.	AMS	TYP PAIE	ONEM	CPP	CAT. EMPL.	C.TRAV.	CPP	PATR	PERS	FPS	TOTAL
81	03	00	02	00	00	075	493		32,06%	13,07%		45,13%
83	03	00	03	00	00	075	493		32,06%	13,07%		45,13%
90	00	01	02	00	00	075	675		12,53%	3,55%		16,08%
95	01	01	02	00	00	075	675		12,53%	3,55%	7,50%	23,58%

CPP - Caisse provinciale des pensions :

1,00% = Caisse provincial des pensions (1,00 %)

PATR - Taux de cotisations patronales :

0,13%	= Fonds amiante (0,00%) + Fonds de fermeture des entreprises (0,13%) !!! DEDUCTIONS COMPRISES (TAUX DE BASE = 23,65%)
5,25%	= Assurance Maladie-Invalidité (AMI) - Soins de santé (3,80%) + Accueil des enfants (0,05 %) + Fonds amiante (0,00%) + Allocations familiales (1,40%)
23,65%	= Pensions (8,86%) + AMI - Soins de santé (3,80%) + AMI - Indemnités (2,35%) + Chômage (1,46%) + Accueil des enfants (0,05%) + Fonds amiante (0,00%) + Fonds de fermeture des entreprises (0,13%) + Allocations familiales (7,00 %)
12,53%	= AMI - Soins de santé (3,80%) + Maladie professionnelle (1,00%) + Accident du travail (0,30%) + Accueil des enfants (0,05 %) + Cot. Spéc Accident de travail (0,02%) + Fonds amiante (0,00%) + Modération salariale (5,96%) + Allocations familiales (1,40 %)
32,06%	= Pensions (8,86%) + AMI - Soins de santé (3,80%) + AMI - Indemnités (2,35%) + Chômage (1,46%) + Maladies professionnelles (1,00%) + Accidents du travail (0,30%) + Accueil des enfants (0,05%) + Fonds amiante (0,00%) + Cot. Spéc Accident de travail (0,02%) + Fonds de fermeture des entreprises (0,14%) + Modération salariale (7,08%) + Allocations familiales (7,00%)

PERS - Taux de cotisations personnelles :

3,55% = AMI - Soins de santé (3,55 %)

13,07% = Pensions (7,50 %) + AMI - Soins de santé (3,55 %) + AMI - Indemnités (1,15 %) + Chômage (0,87 %)

FPS - Fond de pension de survie :

7,50% = Fond de pension de survie (7,50 %)

(1) **Les cotisations patronales des PTP font l'objet de réductions structurelles et de groupes cibles allant de 0 à 23,52 %**

Annexe 2 : Réforme des Titres et Fonctions

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB					
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS	
Auxiliaire d'éducation	Educateur	550	05, 10, 15	-	Pl ex seul	964	-	-	-	-	
	Educateur d'internat	551	05, 10, 15	-	Pl ex seul	965	-	-	-	-	
	Educateur-secrétaire	552	20	-	Promsoc seul	966	-	-	-	-	
	Secrétaire-bibliothécaire	541	10	-	Seco pl ex seul	973	-	-	-	-	
Paramédical, social, psychologique	Assistant social	714	05, 10, 15	-	Pl ex seul	961	-	-	-	-	
	Ergothérapeute	716	15	-	Spécialisé seul	967	-	-	-	-	
	Infirmier	702	15	-	Spécialisé seul	968	-	-	-	-	
	Kinésithérapeute	704	15	-	Spécialisé seul	969	-	-	-	-	
	Logopède	706	05, 10, 15	-	Pl ex seul	970	-	-	-	-	
	Psychologue	710	15	-	Spécialisé seul	971	-	-	-	-	
	Puéricultrice	708	05, 15	Maternel	Pl ex seul	972	-	-	-	-	
Enseignant maternel	Instituteur maternel	230	05, 15	Maternel		950	-	-	-	-	
	Maître de psychomotricité	202	05, 15	Maternel		954	-	-	-	-	
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : allemand	234	05	Maternel		950	-	-	-	-	
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : anglais	215	05	Maternel		950	-	-	-	-	
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais	235	05	Maternel		950	-	-	-	-	
	Instituteur maternel chargé des cours en immersion en langue des signes	2C2	05	Maternel		950	-	-	-	-	
	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : allemand	2D5	05	Maternel		954	-	-	-	-	
	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : anglais	2D6	05	Maternel		954	-	-	-	-	
	Maître de psychomotricité en immersion linguistique : néerlandais	2D7	05	Maternel		954	-	-	-	-	
	Maître de psychomotricité en immersion en langue des signes	2D8	05	Maternel		954	-	-	-	-	
Enseignant primaire	Instituteur primaire	232	05, 15	Primaire		951	-	-	-	-	
	Maître de langue des signes	2D1	15	Primaire	Spécialisé seul	952	-	-	-	-	
	Maître de seconde langue : allemand	257	05, 15	Primaire		955	-	-	-	-	
	Maître de seconde langue : anglais	258	05, 15	Primaire		956	-	-	-	-	
	Maître de seconde langue : néerlandais	256	05, 15	Primaire		957	-	-	-	-	
	Maître de travaux manuels	248	15	Primaire	Spécialisé seul	958	-	-	-	-	
	Maître de philosophie et de citoyenneté	2D2	05, 15	Primaire		1028	-	-	-	-	
	Maître d'éducation musicale	2C5	15	Primaire	Spécialisé seul	959	-	-	-	-	
	Maître d'éducation physique	252	05, 15	Primaire		960	-	-	-	-	
	Maître de morale	242	05, 15	Primaire		953	-	-	-	-	
	Maître de Religion catholique	243	05, 15	Primaire		1002	-	-	-	-	
	Maître de Religion protestante	244	05, 15	Primaire		1006	-	-	-	-	
	Maître de Religion israélite	245	05, 15	Primaire		1005	-	-	-	-	
	Maître de Religion islamique	246	05, 15	Primaire		1003	-	-	-	-	
	Maître de Religion orthodoxe	239	05, 15	Primaire		1004	-	-	-	-	
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : allemand	237	05	Primaire		951	-	-	-	-	
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : anglais	236	05	Primaire		951	-	-	-	-	
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion linguistique : néerlandais	238	05	Primaire		951	-	-	-	-	
	Instituteur primaire chargé des cours en immersion en langue des signes	2C3	05	Primaire		951	-	-	-	-	
	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : allemand	2C6	05	Primaire		960	-	-	-	-	
	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : anglais	2C7	05	Primaire		960	-	-	-	-	
	Maître d'éducation physique en immersion linguistique : néerlandais	2C8	05	Primaire		960	-	-	-	-	
		Maître d'éducation physique en immersion en langue des signes	2C9	05	Primaire		960	-	-	-	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire divers	Accompagnateur CEFA	A01	10	-	Plein ex. seul	974	-	-	-	-
	Accompagnateur piano	2D3	10	-	Plein ex. seul	476	-	-	-	-
	Conseiller à la formation	2D4	20	-	Promsoc seul	962	-	-	-	-
	Coordinateur qualité	384	20	-	Promsoc seul	963	-	-	-	-
Enseignant secondaire Cours généraux	Professeur de CG Activités de communication et socialisation	A01	15	DI	Spécialisé seul	-	7	-	-	-
	Professeur de CG Adaptation sociale	A02	15	DI	Spécialisé seul	-	8	-	-	-
	Professeur de CG Allemand	A03	10, 15, 20	DI ou DS		-	9	219	477	678
	Professeur de CG Anglais	A04	10, 15, 20	DI ou DS		-	10	220	478	679
	Professeur de CG Arabe	A05	10, 15, 20	DI ou DS		-	11	221	479	680
	Professeur de CG Biologie	A06	10, 15, 20	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie	A07	10, 15, 20	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Chinois	A08	10, 15, 20	DI ou DS		-	975	976	482	683
	Professeur de CG Danois	A09	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	483	684
	Professeur de CG Education musicale	A10	10, 15, 20	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique	A11	10, 15, 20	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique	A12	10, 15, 20	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Espagnol	A13	10, 15, 20	DI ou DS		-	17	227	487	688
	Professeur de CG Formation générale de base	A14	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	18	-	488	-
	Professeur de CG Français	A15	10, 15, 20	DI ou DS		-	19	228	489	689
	Professeur de CG Français langue étrangère	A16	10, 15, 20	DI ou DS		-	20	229	490	690
	Professeur de CG Géographie	A17	10, 15, 20	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Grec ancien	A18	10, 15	DI ou DS		-	-	211	-	-
	Professeur de CG Grec moderne	A19	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	492	692
	Professeur de CG Histoire	A20	10, 15, 20	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art	A21	10, 15, 20	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Hongrois	A22	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	495	695
	Professeur de CG Italien	A23	10, 15, 20	DI ou DS		-	24	233	496	696
	Professeur de CG Japonais	A24	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	497	697
	Professeur de CG Langue des signes	A25	10, 15, 20	DI ou DS		-	25	234	498	698
	Professeur de CG Latin	A26	10, 15	DI ou DS	Plein ex. seul	-	-	212	-	-
	Professeur de CG Mathématiques	A27	10, 15, 20	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Néerlandais	A28	10, 15, 20	DI ou DS		-	27	236	500	700
	Professeur de CG Philosophie	A29	10, 15, 20	DS		-	-	237	-	701
	Professeur de CG Physique	A31	10, 15, 20	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Polonais	A32	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	502	703
	Professeur de CG Portugais	A33	10, 15, 20	DI* ou DS	* Promsoc seul	-	-	239	503	704
	Professeur de CG Roumain	A34	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	504	705
	Professeur de CG Russe	A35	10, 15, 20	DI ou DS		-	29	240	505	706
	Professeur de CG Sciences	A36	10, 15, 20	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques	A37	10, 15, 20	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines	A38	10, 15, 20	DI ou DS		-	32	243	508	709
	Professeur de CG Sciences sociales	A39	10, 15, 20	DI ou DS		-	33	244	509	710
	Professeur de CG Suédois	A40	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	510	711
	Professeur de CG Turc	A41	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	511	712

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours généraux en immersion	Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : néerlandais	A42	10	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : néerlandais	A43	10	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : néerlandais	A44	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : néerlandais	A45	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : néerlandais	A46	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : néerlandais	A47	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : néerlandais	A48	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : néerlandais	A49	10	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : néerlandais	A50	10	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Physique en immersion linguistique : néerlandais	A51	10	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : néerlandais	A52	10	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : néerlandais	A53	10	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : néerlandais	A54	10	DI ou DS		-	32	243	508	709
	Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : néerlandais	A55	10	DI ou DS		-	33	244	509	710
	Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : anglais	A56	10	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : anglais	A57	10	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : anglais	A58	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : anglais	A59	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : anglais	A60	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : anglais	A61	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : anglais	A62	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : anglais	A63	10	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : anglais	A64	10	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Physique en immersion linguistique : anglais	A65	10	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : anglais	A66	10	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : anglais	A67	10	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : anglais	A68	10	DI ou DS		-	32	243	508	709
	Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : anglais	A69	10	DI ou DS		-	33	244	509	710
	Professeur de CG Biologie en immersion linguistique : allemand	A70	10	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie en immersion linguistique : allemand	A71	10	DI ou DS		-	13	223	481	682
	Professeur de CG Education musicale en immersion linguistique : allemand	A72	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion linguistique : allemand	A73	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion linguistique : allemand	A74	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion linguistique : allemand	A75	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion linguistique : allemand	A76	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art en immersion linguistique : allemand	A77	10	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Mathématiques en immersion linguistique : allemand	A78	10	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Physique en immersion linguistique : allemand	A79	10	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Sciences en immersion linguistique : allemand	A80	10	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques en immersion linguistique : allemand	A81	10	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines en immersion linguistique : allemand	A82	10	DI ou DS		-	32	243	508	709
	Professeur de CG Sciences sociales en immersion linguistique : allemand	A83	10	DI ou DS		-	33	244	509	710
	Professeur de CG Biologie en immersion en langue des signes	A84	10	DI ou DS		-	12	222	480	681
	Professeur de CG Chimie en immersion en langue des signes	A85	10	DI ou DS		-	13	223	481	682

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours généraux en immersion	Professeur de CG Education musicale en immersion en langue des signes	A86	10	DI ou DS		-	16	226	486	687
	Professeur de CG Education physique en immersion en langue des signes	A87	10	DI ou DS		-	14	224	484	685
	Professeur de CG Education plastique en immersion en langue des signes	A88	10	DI ou DS		-	15	225	485	686
	Professeur de CG Géographie en immersion en langue des signes	A89	10	DI ou DS		-	21	230	491	691
	Professeur de CG Histoire en immersion en langue des signes	A90	10	DI ou DS		-	22	231	494	694
	Professeur de CG Histoire de l'art en immersion en langue des signes	A91	10	DI ou DS		-	23	232	493	693
	Professeur de CG Mathématiques en immersion en langue des signes	A92	10	DI ou DS		-	26	235	499	699
	Professeur de CG Physique en immersion en langue des signes	A93	10	DI ou DS		-	28	238	501	702
	Professeur de CG Sciences en immersion en langue des signes	A94	10	DI ou DS		-	30	241	506	707
	Professeur de CG Sciences économiques en immersion en langue des signes	A95	10	DI ou DS		-	31	242	507	708
	Professeur de CG Sciences humaines en immersion en langue des signes	A96	10	DI ou DS		-	32	243	508	709
Professeur de CG Sciences sociales en immersion en langue des signes	A97	10	DI ou DS		-	33	244	509	710	
Enseignant secondaire RLMO	Professeur de Morale	294	10, 15	DI ou DS		-	130	374	-	-
	Professeur de religion catholique	295	10, 15	DI ou DS		-	992	997	-	-
	Professeur de religion protestante	296	10, 15	DI ou DS		-	996	1001	-	-
	Professeur de religion israélite	297	10, 15	DI ou DS		-	995	1000	-	-
	Professeur de religion islamique	298	10, 15	DI ou DS		-	993	998	-	-
Professeur de religion orthodoxe	300	10, 15	DI ou DS		-	994	999	-	-	
Enseignant secondaire Cours artistiques	Professeur de CA Art de la couleur	CA1	10, 20	DI ou DS		-	1	213	-	720
	Professeur de CA Art du trait	CA2	10, 20	DI ou DS		-	2	214	516	721
	Professeur de CA Art du volume	CA3	10	DI ou DS	Plein ex. seul	-	3	215	-	-
	Professeur de CA Danse classique	CA4	10	DI ou DS	Plein ex. seul	-	4	216	-	-
	Professeur de CA Danse contemporaine	CA5	10	DI ou DS	Plein ex. seul	-	5	217	-	-
Professeur de CA Graphisme et image	CA6	10, 20	DI* ou DS	*Plein ex. seul	-	6	218	-	1020	
Ens seco PPM	Professeur de Psychologie, Pédagogie et Méthodologie	280	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	949
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Accordage	B01	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	34	-	-	-
	Professeur de CT Agriculture	B02	10, 15, 20	DI ou DS		-	35	245	512	713
	Professeur de CT Agro-alimentaire	B03	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	36	246	-	714
	Professeur de CT Agronomie	B04	10, 15, 20	DI ou DS		-	37	247	513	715
	Professeur de CT Analyse esthétique	B05	10, 15, 20	DI ou DS		-	38	248	514	716
	Professeur de CT Antiquité-Brocante	B06	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	1013	1021
	Professeur de CT Architecture	B07	10, 15, 20	DS		-	-	249	-	717
	Professeur de CT Armurerie	B08	10, 15, 20	DI ou DS		-	39	251	515	719
	Professeur de CT Armurerie Bois	B09	10, 15, 20	DS		-	-	250	-	718
	Professeur de CT Art floral	B10	10, 15, 20	DI ou DS		-	40	252	517	722
	Professeur de CT Arts appliqués	B11	10, 15, 20	DI ou DS		-	41	253	518	723
	Professeur de CT Arts graphiques	B12	10, 15, 20	DI ou DS		-	42	254	519	724
	Professeur de CT Audiovisuel	B13	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	43	255	-	725
	Professeur de CT Automation	B14	10, 15, 20	DS		-	-	256	-	726
	Professeur de CT Bandage-orthèse-prothèse	B15	10, 15, 20	DS		-	-	1030	-	1039
	Professeur de CT Batellerie	B16	10, 15, 20	DI ou DS		-	44	257	520	727
	Professeur de CT Bijouterie-joaillerie	B17	10, 15, 20	DI ou DS		-	45	258	521	728
	Professeur de CT Bio-esthétique	B18	10, 15, 20	DI ou DS		-	46	259	522	729
	Professeur de CT Bois	B19	10, 15, 20	DI		-	47	-	523	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Boucherie-charcuterie	B20	10, 15, 20	DI ou DS		-	48	260	524	730
	Professeur de CT Boulangerie-pâtisserie	B21	10, 15, 20	DI ou DS		-	49	261	525	731
	Professeur de CT Bourrellerie	B22	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	526	-
	Professeur de CT Cariste	B23	10, 15, 20	DI ou DS		-	50	262	527	732
	Professeur de CT Carrelage	B24	10, 15, 20	DI ou DS		-	51	263	528	733
	Professeur de CT Carrosserie	B25	10, 15, 20	DI ou DS		-	52	264	529	734
	Professeur de CT Chauffage	B26	10, 15, 20	DS		-	-	1031	-	1040
	Professeur de CT Chaussures orthopédiques	B27	10, 15, 20	DI ou DS		-	53	265	530	735
	Professeur de CT Chimie industrielle	B28	10, 15, 20	DS		-	-	266	-	736
	Professeur de CT Chirurgie	B29	10, 15, 20	DS		-	-	267	-	737
	Professeur de CT Chocolaterie-confiserie	B30	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	531	-
	Professeur de CT Chocolaterie-glaces-confiserie	B31	10, 15, 20	DS		-	-	268	-	738
	Professeur de CT Climatisation	B32	10, 15, 20	DS		-	-	269	-	739
	Professeur de CT Coiffure	B33	10, 15, 20	DI ou DS		-	54	270	532	740
	Professeur de CT Commande numérique	B34	10, 15, 20	DS		-	-	271	-	741
	Professeur de CT Communication	B35	10, 15, 20	DS		-	-	272	-	742
	Professeur de CT Comptabilité	B36	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	743
	Professeur de CT Conducteur autobus - car	B37	10, 15, 20	DS		-	-	273	-	744
	Professeur de CT Conducteur poids lourds	B38	10, 15, 20	DS		-	-	274	-	745
	Professeur de CT Confection	B39	10, 15, 20	DI ou DS		-	55	275	533	746
	Professeur de CT Construction	B40	10, 15, 20	DI ou DS		-	56	276	534	747
	Professeur de CT Cordonnerie	B41	10, 15, 20	DI ou DS		-	57	277	535	748
	Professeur de CT Cours commerciaux	B42	10, 15, 20	DI ou DS		-	58	278	536	749
	Professeur de CT Couverture	B43	10, 15, 20	DI ou DS		-	59	279	537	750
	Professeur de CT Cuisine de collectivités	B44	10, 15, 20	DI ou DS		-	60	280	538	751
	Professeur de CT Cuisine de restauration	B45	10, 15, 20	DI ou DS		-	61	281	539	752
	Professeur de CT Cuisine familiale	B46	10, 15, 20	DI ou DS		-	62	282	1036	983
	Professeur de CT Cycles	B47	10, 15, 20	DI ou DS		-	63	283	540	753
	Professeur de CT Décoration	B48	10, 15, 20	DS		-	-	284	-	754
	Professeur de CT Dentisterie	B49	10, 15, 20	DS		-	-	285	-	755
	Professeur de CT Dessin technique assisté par ordinateur	B50	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	756
	Professeur de CT Diététique	B51	10, 15, 20	DS		-	-	286	-	757
	Professeur de CT Dinanderie	B52	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	1014	-
	Professeur de CT Domotique	B53	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	758
	Professeur de CT Droit	B54	10, 15, 20	DI* ou DS	* Promsoc seul	-	-	287	541	759
	Professeur de CT Ebénisterie	B55	10, 15, 20	DS		-	-	288	-	760
	Professeur de CT Economie sociale et familiale	B56	10, 15, 20	DI ou DS		-	64	289	542	761
	Professeur de CT Education technologique	B58	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	65	-	-	-
	Professeur de CT Electricité	B59	10, 15, 20	DI ou DS		-	66	290	543	762
	Professeur de CT Electricité et électronique de l'automobile	B60	10, 15, 20	DI ou DS		-	67	291	544	763
	Professeur de CT Electromécanique	B61	10, 15, 20	DI ou DS		-	68	292	545	764
	Professeur de CT Electronique	B62	10, 15, 20	DI ou DS		-	69	293	546	765
	Professeur de CT Elevage	B63	10, 15, 20	DI ou DS		-	70	294	547	766
	Professeur de CT Encadrement	B64	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	71	-	-	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Engins de chantier	B65	10, 15, 20	DS		-	-	295	-	767
	Professeur de CT Environnement	B66	10, 15, 20	DI ou DS		-	72	296	548	768
	Professeur de CT Equitation	B67	10, 15, 20	DI ou DS		-	73	297	549	769
	Professeur de CT Etalage	B68	10, 15, 20	DI ou DS		-	74	298	550	770
	Professeur de CT Expression théâtrale	B69	10, 15, 20	DI* ou DS	*Plein ex. seul	-	75	299	-	1022
	Professeur de CT Ferronnerie	B70	10, 15, 20	DI ou DS		-	76	300	551	771
	Professeur de CT Fonte injectée	B71	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	772
	Professeur de CT Gardiennage	B72	10, 15, 20	DS		-	-	978	-	988
	Professeur de CT Gériatrie	B73	10, 15, 20	DS		-	-	301	-	773
	Professeur de CT Gestion de projet	B74	10, 15, 20	DI ou DS*	*Plein ex. seul	-	77	302	1015	-
	Professeur de CT Gestion hôtelière	B75	10, 15, 20	DS		-	-	303	-	774
	Professeur de CT Gravure	B76	10, 15, 20	DI ou DS		-	78	304	552	775
	Professeur de CT Grimpeur-élagueur	B77	10, 15, 20	DS		-	-	305	-	776
	Professeur de CT Gros-œuvre	B78	10, 15, 20	DI ou DS		-	79	306	553	777
	Professeur de CT Gynécologie	B79	10, 15, 20	DS		-	-	307	-	778
	Professeur de CT Horlogerie	B80	10, 15, 20	DI ou DS		-	80	308	554	779
	Professeur de CT Horticulture	B81	10, 15, 20	DI ou DS		-	81	309	555	780
	Professeur de CT Imprimerie	B82	10, 15, 20	DI ou DS		-	82	310	556	781
	Professeur de CT Industrie graphique	B83	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	83	-	-	-
	Professeur de CT Infographie	B84	10, 15, 20	DI ou DS		-	977	311	987	782
	Professeur de CT Informatique	B85	10, 15, 20	DI ou DS		-	85	313	558	784
	Professeur de CT Informatique de gestion	B86	10, 15, 20	DI ou DS		-	84	312	557	783
	Professeur de CT Informatique industrielle	B87	10, 15, 20	DI ou DS		-	86	314	559	785
	Professeur de CT Installations sanitaires	B88	10, 15, 20	DI ou DS		-	87	315	560	786
	Professeur de CT Législation gardiennage	B89	10, 15, 20	DS		-	-	979	-	989
	Professeur de CT Logistique	B90	10, 15, 20	DI ou DS		-	1007	1009	1016	1023
	Professeur de CT Maréchalerie	B91	10, 15, 20	DI ou DS		-	88	316	561	787
	Professeur de CT Maroquinerie	B92	10, 15, 20	DI ou DS		-	89	317	562	788
	Professeur de CT Mécanique agricole, horticole et sylvicole	B93	10, 15, 20	DI ou DS		-	90	318	563	789
	Professeur de CT Mécanique automobile	B94	10, 15, 20	DI ou DS		-	91	319	564	790
	Professeur de CT Mécanique industrielle	B95	10, 15, 20	DI ou DS		-	92	320	565	791
	Professeur de CT Menuiserie	B96	10, 15, 20	DS		-	-	321	-	792
	Professeur de CT Microtechnique	B97	10, 15, 20	DI ou DS		-	93	322	566	793
	Professeur de CT Motos-Petits engins	B98	10, 15, 20	DI ou DS		-	94	323	567	794
	Professeur de CT Œnologie	B99	10, 15, 20	DI* ou DS	* Promsoc seul	-	-	324	568	984
	Professeur de CT Optique	C01	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	95	325	-	795
Professeur de CT Ouvrier routier / Voiriste	C02	10, 15, 20	DI ou DS		-	96	326	569	796	
Professeur de CT Palefrenier	C03	10, 15, 20	DI ou DS		-	97	327	570	797	
Professeur de CT Pavage	C04	10, 15, 20	DI ou DS		-	98	328	571	798	
Professeur de CT Pédiatrie	C05	10, 15, 20	DS		-	-	329	-	799	
Professeur de CT Pédiaterie médicale	C06	10, 15, 20	DS		-	-	1010	-	1024	
Professeur de CT Peinture - Revêtements murs et sols	C07	10, 15, 20	DI ou DS		-	99	330	572	800	
Professeur de CT Pharmacie	C08	10, 15, 20	DS		-	-	331	-	801	
Professeur de CT Photographie	C09	10, 15, 20	DI ou DS		-	100	332	573	802	

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Cours techniques	Professeur de CT Plafonnage	C10	10, 15, 20	DI ou DS		-	101	333	574	803
	Professeur de CT Plastiques industriels	C11	10, 15, 20	DS		-	-	334	-	804
	Professeur de CT Prévention	C12	10, 15, 20	DS		-	-	980	-	990
	Professeur de CT Prothèse dentaire	C13	10, 15, 20	DS		-	-	335	-	805
	Professeur de CT Psychiatrie	C14	10, 15, 20	DS		-	-	336	-	806
	Professeur de CT Psychologie	C15	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	-	337	575	807
	Professeur de CT Psychopédagogie	C16	10, 15, 20	DI ou DS		-	102	338	982	808
	Professeur de CT Publicité	C17	10, 15, 20	DI ou DS		-	103	339	576	809
	Professeur de CT Puériculture	C18	10, 15, 20	DI ou DS		-	104	340	577	810
	Professeur de CT Reliure	C19	10, 15, 20	DI ou DS		-	105	341	578	811
	Professeur de CT Restauration de meubles	C20	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	579	812
	Professeur de CT Sciences biomédicales	C21	10, 15, 20	DS		-	-	342	-	813
	Professeur de CT Sciences infirmières	C22	10, 15, 20	DS		-	-	343	-	814
	Professeur de CT Sculpture	C23	10, 15, 20	DI ou DS		-	106	344	580	815
	Professeur de CT Secrétariat-bureautique	C24	10, 15, 20	DI ou DS		-	107	345	581	816
	Professeur de CT Service boissons	C25	10, 15, 20	DS		-	-	346	-	985
	Professeur de CT Service en salle	C26	10, 15, 20	DI ou DS		-	108	347	582	817
	Professeur de CT Service social	C27	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	583	818
	Professeur de CT Soins animaliers	C28	10, 15, 20	DS		-	-	348	-	819
	Professeur de CT Soins aux personnes	C29	10, 15, 20	DI ou DS		-	109	349	584	820
	Professeur de CT Soins infirmiers	C30	10, 15, 20	DI ou DS		-	1029	350	1037	821
	Professeur de CT Sommellerie-Oenologie	C31	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	822
	Professeur de CT Soudage - constructions métalliques	C32	10, 15, 20	DI ou DS		-	110	351	585	823
	Professeur de CT Sports spécifiques: athlétisme	C33	10, 15, 20	DI ou DS		-	111	352	586	824
	Professeur de CT Sports spécifiques: basketball	C34	10, 15, 20	DI ou DS		-	112	353	587	825
	Professeur de CT Sports spécifiques: cyclisme	C35	10, 15, 20	DI ou DS		-	113	354	588	826
	Professeur de CT Sports spécifiques: équitation	C36	10, 15, 20	DI ou DS		-	114	355	589	827
	Professeur de CT Sports spécifiques: football	C37	10, 15, 20	DI ou DS		-	115	356	590	828
	Professeur de CT Sports spécifiques: gymnastique	C38	10, 15, 20	DI ou DS		-	116	357	591	829
	Professeur de CT Sports spécifiques: judo	C39	10, 15, 20	DI ou DS		-	117	358	592	830
	Professeur de CT Sports spécifiques: natation	C40	10, 15, 20	DI ou DS		-	118	359	593	831
	Professeur de CT Sports spécifiques: rugby	C41	10, 15, 20	DI ou DS		-	119	360	594	832
	Professeur de CT Sports spécifiques: tennis	C42	10, 15, 20	DI ou DS		-	120	361	595	833
	Professeur de CT Sylviculture	C43	10, 15, 20	DI ou DS		-	121	362	596	834
	Professeur de CT Taille de la pierre	C44	10, 15, 20	DI ou DS		-	122	363	597	835
	Professeur de CT Tailleur	C45	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	-	364	598	836
	Professeur de CT Tapisserie-garnissage	C46	10, 15, 20	DI ou DS		-	123	365	599	837
	Professeur de CT Techniques d'esquive	C47	10, 15, 20	DS		-	-	981	-	991
	Professeur de CT Techniques du froid	C48	10, 15, 20	DS		-	-	366	-	838
	Professeur de CT Techniques éducatives	C49	10, 15, 20	DI ou DS		-	124	367	600	839
	Professeur de CT Tourisme	C50	10, 15, 20	DS		-	-	368	-	840
	Professeur de CT Traiteur	C51	10, 15, 20	DS		-	-	369	-	841
	Professeur de CT Travail du cuir	C52	10, 15, 20	DI ou DS		-	125	370	601	842
	Professeur de CT Vannerie	C53	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	126	-	-	-

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Cours techniques	Professeur de CT Vente	C54	10, 15, 20	DI ou DS		-	127	371	602	843
	Professeur de CT Vidéographie	C55	10, 15, 20	DI ou DS		-	128	372	603	844
	Professeur de CT Vitrerie	C56	10, 15, 20	DI ou DS		-	129	373	604	845
Enseignant secondaire Pratique professionnelle	Professeur de PP Adaptation professionnelle bois	DA1	15	DI	Spécialisé seul	-	132	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle cuisine	DA2	15	DI	Spécialisé seul	-	133	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle ferronnerie	DA3	15	DI	Spécialisé seul	-	134	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle horticulture	DA4	15	DI	Spécialisé seul	-	135	-	-	-
	Professeur de PP Adaptation professionnelle peinture	DA5	15	DI	Spécialisé seul	-	136	-	-	-
	Professeur de PP Accordage	D01	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	131	375	605	846
	Professeur de PP Agriculture	D02	10, 15, 20	DI ou DS		-	137	-	-	-
	Professeur de PP Agronomie	D04	10, 15, 20	DI ou DS		-	138	376	606	847
	Professeur de PP Antiquité-Brocante	D06	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	1017	1025
	Professeur de PP Armurerie	D08	10, 15, 20	DI ou DS		-	139	378	607	849
	Professeur de PP Armurerie Bois	D09	10, 15, 20	DS		-	-	377	-	848
	Professeur de PP Art floral	D10	10, 15, 20	DI ou DS		-	140	379	608	850
	Professeur de PP Arts appliqués	D11	10, 15, 20	DI ou DS		-	141	380	609	851
	Professeur de PP Arts graphiques	D12	10, 15, 20	DI ou DS		-	142	381	610	852
	Professeur de PP Audiovisuel	D13	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	143	382	-	853
	Professeur de PP Automation	D14	10, 15, 20	DS		-	-	383	-	854
	Professeur de PP Bandage-orthèse-prothèse	D15	10, 15, 20	DS		-	-	1032	-	1041
	Professeur de PP Batellerie	D16	10, 15, 20	DI ou DS		-	144	384	611	855
	Professeur de PP Bijouterie-joaillerie	D17	10, 15, 20	DI ou DS		-	145	385	612	856
	Professeur de PP Bio-esthétique	D18	10, 15, 20	DI ou DS		-	146	386	613	857
	Professeur de PP Bois	D19	10, 15, 20	DI		-	147	-	614	-
	Professeur de PP Boucherie-charcuterie	D20	10, 15, 20	DI ou DS		-	148	387	615	858
	Professeur de PP Boulangerie-pâtisserie	D21	10, 15, 20	DI ou DS		-	149	388	616	859
	Professeur de PP Bourrellerie	D22	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	617	-
	Professeur de PP Cariste	D23	10, 15, 20	DI ou DS		-	150	389	618	860
	Professeur de PP Carrelage	D24	10, 15, 20	DI ou DS		-	151	390	619	861
	Professeur de PP Carrosserie	D25	10, 15, 20	DI ou DS		-	152	391	620	862
	Professeur de PP Chauffage	D26	10, 15, 20	DS		-	-	1033	-	1042
	Professeur de PP Chaussures orthopédiques	D27	10, 15, 20	DI ou DS		-	153	392	621	863
	Professeur de PP Chirurgie	D29	10, 15, 20	DS		-	-	393	-	864
	Professeur de PP Chocolaterie-confiserie	D30	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	622	-
	Professeur de PP Chocolaterie-glaces-confiserie	D31	10, 15, 20	DS		-	-	394	-	865
	Professeur de PP Climatisation	D32	10, 15, 20	DS		-	-	395	-	866
	Professeur de PP Coiffure	D33	10, 15, 20	DI ou DS		-	154	396	623	867
	Professeur de PP Commande numérique	D34	10, 15, 20	DS		-	-	397	-	868
	Professeur de PP Conducteur autobus - car	D37	10, 15, 20	DS		-	-	398	-	869
	Professeur de PP Conducteur poids lourds	D38	10, 15, 20	DS		-	-	399	-	870
	Professeur de PP Confection	D39	10, 15, 20	DI ou DS		-	155	400	624	871
	Professeur de PP Construction	D40	10, 15, 20	DI ou DS		-	156	401	625	872
	Professeur de PP Cordonnerie	D41	10, 15, 20	DI ou DS		-	157	402	626	873
	Professeur de PP Couverture	D43	10, 15, 20	DI ou DS		-	158	403	627	874

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Pratique professionnelle	Professeur de PP Cuisine de collectivités	D44	10, 15, 20	DI ou DS		-	159	404	628	875
	Professeur de PP Cuisine de restauration	D45	10, 15, 20	DI ou DS		-	160	405	629	876
	Professeur de PP Cuisine familiale	D46	10, 15, 20	DI ou DS		-	161	406	630	877
	Professeur de PP Cycles	D47	10, 15, 20	DI ou DS		-	162	407	631	878
	Professeur de PP Décoration	D48	10, 15, 20	DI ou DS		-	163	408	632	879
	Professeur de PP Dinanderie	D52	20	DI	Promsoc seul	-	-	-	1018	-
	Professeur de PP Domotique	D53	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	880
	Professeur de PP Ebénisterie	D55	10, 15, 20	DS		-	-	409	-	881
	Professeur de PP Economie sociale et familiale	D56	10, 15, 20	DI ou DS		-	164	410	633	882
	Professeur de PP Education gestuelle	D57	15	DI	Spécialisé seul	-	165	-	-	-
	Professeur de PP Electricité	D59	10, 15, 20	DI ou DS		-	166	411	634	883
	Professeur de PP Electricité et électronique de l'automobile	D60	10, 15, 20	DI ou DS		-	167	412	635	884
	Professeur de PP Electromécanique	D61	10, 15, 20	DI ou DS		-	168	413	636	885
	Professeur de PP Electronique	D62	10, 15, 20	DI ou DS		-	169	414	637	886
	Professeur de PP Elevage	D63	10, 15, 20	DI ou DS		-	170	415	638	887
	Professeur de PP Encadrement	D64	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	171	-	-	-
	Professeur de PP Engins de chantier	D65	10, 15, 20	DS		-	-	416	-	888
	Professeur de PP Equitation	D67	10, 15, 20	DI ou DS		-	172	417	639	889
	Professeur de PP Etalage	D68	10, 15, 20	DI ou DS		-	173	418	640	890
	Professeur de PP Ferronnerie	D70	10, 15, 20	DI ou DS		-	174	419	641	891
	Professeur de PP Fonte injectée	D71	20	DS	Promsoc seul	-	-	-	-	892
	Professeur de PP Gériatrie	D73	10, 15, 20	DS		-	-	420	-	893
	Professeur de PP Gestion hôtelière	D75	10, 15	DS	Plein ex. seul	-	-	421	-	-
	Professeur de PP Gravure	D76	10, 15, 20	DI ou DS		-	175	422	642	894
	Professeur de PP Grimpeur-élagueur	D77	10, 15, 20	DS		-	-	423	-	895
	Professeur de PP Gros-oeuvre	D78	10, 15, 20	DI ou DS		-	176	424	643	896
	Professeur de PP Gynécologie	D79	10, 15, 20	DS		-	-	425	-	897
	Professeur de PP Horlogerie	D80	10, 15, 20	DI ou DS		-	177	426	644	898
	Professeur de PP Horticulture	D81	10, 15, 20	DI ou DS		-	178	427	645	899
	Professeur de PP Imprimerie	D82	10, 15, 20	DI ou DS		-	179	428	646	900
	Professeur de PP Infographie	D84	10, 15, 20	DS		-	-	429	-	901
	Professeur de PP Informatique	D85	10, 15, 20	DS		-	-	430	-	902
	Professeur de PP Installations sanitaires	D88	10, 15, 20	DI ou DS		-	180	431	647	903
	Professeur de PP Logistique	D90	10, 15, 20	DI ou DS		-	1008	1011	1019	1026
	Professeur de PP Maréchalerie	D91	10, 15, 20	DI ou DS		-	181	432	648	904
	Professeur de PP Maroquinerie	D92	10, 15, 20	DI ou DS		-	182	433	649	905
	Professeur de PP Mécanique agricole, horticole et sylvicole	D93	10, 15, 20	DI ou DS		-	183	434	650	906
	Professeur de PP Mécanique automobile	D94	10, 15, 20	DI ou DS		-	184	435	651	907
	Professeur de PP Mécanique industrielle	D95	10, 15, 20	DI ou DS		-	185	436	652	908
	Professeur de PP Menuiserie	D96	10, 15, 20	DS		-	-	437	-	909
	Professeur de PP Microtechnique	D97	10, 15, 20	DI ou DS		-	186	438	653	910
	Professeur de PP Motos-Petits engins	D98	10, 15, 20	DI ou DS		-	187	439	654	911
	Professeur de PP Optique	E01	10, 15, 20	DI* ou DS		-	188	440	-	912
	Professeur de PP Ouvrier routier / Voiriste	E02	10, 15, 20	DI ou DS		-	189	441	655	913

Catégorie et niveau	Libellé fonction de la réforme	Code RL10 RTF	Niveaux RL10 autorisés	Sous niveaux autorisés	Remarque	Codes PRIMOWEB				
						FOND PNCC	PE DI	PE DS	PS DI	PS DS
Enseignant secondaire Pratique professionnelle	Professeur de PP Palefrenier	E03	10, 15, 20	DI ou DS		-	190	442	656	914
	Professeur de PP Pavage	E04	10, 15, 20	DI ou DS		-	191	443	657	915
	Professeur de PP Pédiatrie	E05	10, 15, 20	DS		-	-	444	-	916
	Professeur de PP Pédicurie médicale	E06	10, 15, 20	DS		-	-	1012	-	1027
	Professeur de PP Peinture - Revêtements murs et sols	E07	10, 15, 20	DI ou DS		-	192	445	658	917
	Professeur de PP Pharmacie	E08	10, 15, 20	DS		-	-	446	-	918
	Professeur de PP Photographie	E09	10, 15, 20	DI ou DS		-	193	447	659	919
	Professeur de PP Plafonnage	E10	10, 15, 20	DI ou DS		-	194	448	660	920
	Professeur de PP Plastiques industriels	E11	10, 15, 20	DS		-	-	449	-	921
	Professeur de PP Prothèse dentaire	E13	10, 15, 20	DS		-	-	450	-	922
	Professeur de PP Psychiatrie	E14	10, 15, 20	DS		-	-	451	-	923
	Professeur de PP Publicité	E17	10, 15, 20	DI ou DS		-	195	452	661	924
	Professeur de PP Puériculture	E18	10, 15, 20	DI ou DS		-	196	453	662	925
	Professeur de PP Reliure	E19	10, 15, 20	DI ou DS		-	197	454	663	926
	Professeur de PP Restauration de meubles	E20	20	DI ou DS	Promsoc seul	-	-	-	664	927
	Professeur de PP Sciences biomédicales	E21	10, 15, 20	DS		-	-	455	-	928
	Professeur de PP Sciences infirmières	E22	10, 15, 20	DS		-	-	456	-	929
	Professeur de PP Sculpture	E23	10, 15, 20	DI* ou DS	*Promsoc seul	-	-	1034	1038	1043
	Professeur de PP Secrétariat-bureautique	E24	10, 15, 20	DI ou DS		-	198	457	665	930
	Professeur de PP Service boissons	E25	10, 15, 20	DS		-	-	458	-	986
	Professeur de PP Service en salle	E26	10, 15, 20	DI ou DS		-	199	459	666	931
	Professeur de PP Soins animaliers	E28	10, 15, 20	DS		-	-	460	-	932
	Professeur de PP Soins aux personnes	E29	10, 15, 20	DI ou DS		-	200	461	667	933
	Professeur de PP Soins infirmiers	E30	10, 15, 20	DI* ou DS	* Plein ex. seul	-	-	462	668	934
	Professeur de PP Sommellerie-Oenologie	E31	10, 15, 20	DS		-	-	1035	-	935
	Professeur de PP Soudage - constructions métalliques	E32	10, 15, 20	DI ou DS		-	201	463	669	936
	Professeur de PP Sylviculture	E43	10, 15, 20	DI ou DS		-	202	464	670	937
	Professeur de PP Taille de la pierre	E44	10, 15, 20	DI ou DS		-	203	465	671	938
	Professeur de PP Tailleur	E45	10, 15, 20	DI ou DS		-	204	466	672	939
	Professeur de PP Tapisserie-garnissage	E46	10, 15, 20	DI ou DS		-	205	467	673	940
	Professeur de PP Techniques du froid	E48	10, 15, 20	DS		-	-	468	-	941
	Professeur de PP Techniques éducatives	E49	10, 15, 20	DI ou DS		-	206	469	674	942
	Professeur de PP Tourisme	E50	10, 15, 20	DS		-	-	470	-	943
	Professeur de PP Traiteur	E51	10, 15, 20	DS		-	-	471	-	944
Professeur de PP Travail du cuir	E52	10, 15, 20	DI ou DS		-	207	472	675	945	
Professeur de PP Vannerie	E53	10, 15	DI	Plein ex. seul	-	208	-	-	-	
Professeur de PP Vente	E54	10, 15, 20	DI ou DS		-	209	473	676	946	
Professeur de PP Vidéographie	E55	10, 15, 20	DS		-	-	474	-	947	
Professeur de PP Vitrierie	E56	10, 15, 20	DI ou DS		-	210	475	677	948	